

HOSPICES CIVILS DE LYON

Etablissement Public de Santé

3 quai des Célestins

LYON 69002

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

HOSPICES CIVILS DE LYON

Etablissement Public de Santé

3 quai des Célestins

LYON 69002

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres du conseil de surveillance de l'établissement public de santé HOSPICES CIVILS DE LYON

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'établissement public de santé HOSPICES CIVILS DE LYON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard de l'instruction budgétaire et comptable M21, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement public de santé à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les établissements publics de santé, particulièrement sur leur activité et leur financement. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des établissements publics de santé et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des recettes de l'activité séjours afférentes à l'activité soins (T2A)

Les recettes de l'activité séjours correspondent aux facturations des séjours d'hospitalisation émises envers l'assurance maladie, les mutuelles et les patients, le cas échéant. Elles représentent 53% des produits d'exploitation enregistrés au compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020. Ces recettes sont notamment calculées selon le cadre réglementaire de financement à l'activité (T2A).

Sur l'exercice 2020 et en réponse à la crise sanitaire COVID-19, une garantie de financement a été mise en place à compter du mois de mars 2020 couvrant les 10 mois de l'exercice 2020, tel qu'indiqué dans les états PF1 « Règles et méthodes comptables » et CR1 « Eléments significatifs explicitant les comptes » de l'annexe.

Sur cette période, la garantie est fondée sur la comparaison entre l'activité T2A facturée en 2019 et celle déclarée en 2020. Les établissements bénéficient de la seule garantie de financement dans le cas où la seconde est inférieure à la première. La garantie de financement vient alors compléter les produits de l'activité séjours déclarés jusqu'à atteindre la valorisation de l'activité de 2019 à laquelle est appliquée l'effet prix des évolutions tarifaires et les lambdas de l'activité 2019.

Risque identifié

Dans ce contexte, qu'il s'agisse du mode de financement T2 ou de la garantie de financement, la fiabilité des recettes comptabilisées liées aux séjours dépend, notamment :

- i) de la complétude des éléments constitutifs du dossier de séjour d'hospitalisation renseigné par les services de soins,
- ii) de la correcte application à ces éléments, sous la responsabilité du département d'information médicale (DIM), de règles de codage spécifiques définies principalement dans le référentiel universel CIM-10
- iii) de l'exhaustivité des données relatives aux séjours transmis pour facturation à l'assurance maladie, aux mutuelles et aux patients, le cas échéant.

La garantie de financement est calculée sur la base des recettes de l'exercice 2019, dont la fiabilité a été jugée conforme en 2019. Ainsi, la correcte valorisation des recettes liées aux séjours repose non seulement sur l'adéquation de la conception du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et sur l'efficacité de son fonctionnement, mais également sur la correcte évaluation et comptabilisation de la garantie de financement dans les états financiers.

Dans ce contexte, nous avons estimé le risque portant sur la valorisation des recettes liées aux séjours comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

- La garantie de financement s'appliquant à compter du 1er mars 2020, nous nous sommes assurés que l'environnement de contrôle des processus pilotés par le DIM (organisation, équipe, outils) a perduré sur 2020. Nous nous sommes également assurés que les contrôles prévus par le PAQ au regard des risques identifiés par le DIM, qui avaient été jugés satisfaisants au titre de l'exercice 2019, ont perduré en janvier et février 2020. Puis, nous nous sommes assurés que l'activité déclarée sur la plateforme ePMSI de l'ATIH au titre des deux premiers mois de l'année avait été correctement comptabilisée dans les états financiers.
- A compter du 1er mars 2020, nous avons contrôlé l'éligibilité de l'établissement à la garantie de financement en nous assurant que l'activité réelle déclarée au titre de 2020 sur la plateforme ePMSI de l'ATIH était réellement inférieure à celle de 2019, justifiant ainsi la comptabilisation unique des recettes issues de la garantie de financement au titre des mois de mars à décembre 2020.
- Nous avons rapproché les arrêtés de financement avec la comptabilité de l'établissement, apprécié le correct traitement comptable et le correct rattachement à l'exercice 2020 des recettes considérées. Pour finir, nous avons vérifié que l'information dans le compte financier et le rapport financier est complète.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Tome 1 du rapport financier établi sous la responsabilité du directeur d'établissement et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil de surveillance.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes des HOSPICES CIVILS DE LYON par le conseil de surveillance du 7 mars 2016.

Au 31 décembre 2020, Deloitte & Associés était dans la 5ème année de sa mission sans interruption, soit trois années depuis que les titres de l'établissement ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables décrits dans l'instruction comptable et budgétaire M21, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement public de santé à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur d'établissement.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement public de santé.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement public de santé à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 4 juin 2021

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

MARTINI Anne-Marie

Anne-Marie MARTINI



Vanessa GIRARDET

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

- 1 -

BIILAN

COMpte FINANCIER 2020

BILAN

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET	
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :					
	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais d'études, de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Contributions aux investissements communs des GHT					
	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	46 009 469,93	38 729 475,91	7 279 994,02	7 020 349,87	
	Autres immobilisations incorporelles	95 794 009,33	69 876 160,87	25 917 848,46	25 318 604,29	
	Immobilisations incorporelles en cours	62 436,95	0,00	62 436,95	169 562,71	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES :					
	Terrains	37 315 462,76	1 680 655,83	35 634 806,93	35 675 626,69	
	Constructions	1 633 946 973,03	757 972 447,56	875 974 525,47	887 218 082,70	
	Installations techniques, matériel et outillage industriel	389 815 374,66	310 457 713,88	79 357 660,78	78 810 845,03	
	Autres immobilisations corporelles	161 815 756,68	123 238 265,65	38 577 491,03	37 901 944,62	
	Immobilisations corporelles en cours	88 980 751,89	0,00	88 980 751,89	52 607 479,61	
	Immobilisations reçues en affectation	1 856 315,16	489 484,45	1 366 830,71	692,69	
	Immobilisations affectées ou mises à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES :					
	Participations et créances rattachées à des participations	1 287 572,38	0,00	1 287 572,38	1 287 572,38	
	Autres titres immobilisés	92 735,85	0,00	92 735,85	92 735,85	
	Prêts	457 347,05	0,00	457 347,05	457 347,05	
	Autres	188 604,67	0,00	188 604,67	155 689,14	
	TOTAL I	2 457 622 810,34	1 302 444 204,15	1 155 178 606,19	1 126 716 532,63	

COMpte FINANCIER 2020

BILAN

PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
APPORTS	228 257 203,85	228 632 469,90
RÉSERVES :		
Excédents affectés à l'investissement	426 904 415,58	410 813 881,64
Réserve de trésorerie	62 254 167,32	62 254 167,32
Réserves de compensation	1 835 017,22	2 776 205,03
CAPITAUX		
REPORT À NOUVEAU :		
Report à nouveau excédentaire	0,00	0,00
Report à nouveau déficitaire	-405 746 573,18	-426 916 223,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (EXCÉDENT OU DÉFICIT)	71 389 487,24	36 303 065,65
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	159 205 651,88	148 692 753,54
PROPRES		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT	1 769 829,56	403 429,56
TOTAL I	545 869 199,47	462 959 749,02

COMpte FINANCIER 2020

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET	NET
	STOCKS ET EN-COURS :					
	Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres approvisionnements	49 687 518,80	0,00	49 687 518,80	33 225 252,35	33 225 252,35
	En-cours de production de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CRÉANCES D'EXPLOITATION :					
	Hospitalisés et consultants	13 412 252,70	16 748 803,40	-3 336 550,70	-5 666 057,58	-5 666 057,58
	Caisse pivot	189 216 635,45	0,00	189 216 635,45	211 004 104,27	211 004 104,27
	Autres tiers payants	32 021 614,30	0,00	32 021 614,30	46 800 574,90	46 800 574,90
	Créances irrécouvrables admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres	8 258 712,24	0,00	8 258 712,24	9 280 625,33	9 280 625,33
	CRÉANCES DIVERSES :					
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	105 304 714,69	0,00	105 304 714,69	90 233 736,82	90 233 736,82
	DISPONIBILITÉS	288 665 294,87	0,00	288 665 294,87	169 841 697,85	169 841 697,85
	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	271 799,58	0,00	271 799,58	216 975,52	216 975,52
	TOTAL II	686 838 542,63	16 748 803,40	670 089 739,23	554 936 909,46	554 936 909,46
	CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	475 099,00	0,00	475 099,00	451 128,00	451 128,00
	DÉPENSES À CLASSER OU RÉGULARISER	303 005,44	0,00	303 005,44	3 622 192,08	3 622 192,08
	DOTATIONS ATTENDUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ÉCARTS DE CONVERSION D'ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL	3 145 239 457,41	1 319 193 007,55	1 826 046 449,86	1 685 726 762,17	1 685 726 762,17

COMpte FINANCIER 2020

BILAN

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES	PROVISIONS POUR RISQUES	14 649 918,79	11 472 848,81
RISQUES ET CHARGES	PROVISIONS POUR CHARGES	76 618 859,19	69 897 687,80
	TOTAL II	91 268 777,98	81 370 536,61
	DETTES FINANCIÈRES :		
	Emprunts obligataires	107 000 000,00	92 000 000,00
	Emprunts auprès des établissements de crédit	708 055 670,37	730 591 946,33
	Emprunts et dettes financières divers	9 333 204,42	9 780 997,63
	Crédits et lignes de trésorerie	0,00	0,00
DETTES	DETTES D'EXPLOITATION :		
	Avances reçues	6 700 064,23	13 661 266,80
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	130 957 417,68	111 951 408,00
	Dettes fiscales et sociales	98 933 976,86	87 045 857,18
	DETTES DIVERSES :		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 590 270,25	3 534 930,33
	Fonds déposés par les hospitaliers et hébergés	182 513,96	237 175,48
	Autres	23 212 655,32	20 272 497,69
	Produits constatés d'avance	61 655 766,57	56 091 011,50
COMPTES DE	TOTAL III	1 148 621 539,66	1 125 167 090,94
	RECETTES À CLASSER ET À RÉGULARISER CRÉDIT	40 286 932,75	16 229 385,60
RÉGULARISATION	ÉCART DE CONVERSION PASSIF	0,00	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL	1 826 046 449,86	1 685 726 762,17

- 2 -

COMPTE DE RESULTAT DE L'ÉTABLISSEMENT

COMpte FINANCIER 2020

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
VENTE DE MARCHANDISES	64 456 320,05	66 456 811,10
PRODUCTION VENDUE	67 325 351,92	75 992 227,86
PRODUCTION STOCKÉE, DESTOCKAGE	0,00	0,00
PRODUCTION IMMOBILISÉE	3 481 797,70	3 336 068,19
PRODUITS DE L'ACTIVITÉ HOSPITALIÈRE	1 698 710 177,05	1 587 099 390,32
SUBV D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	57 652 057,01	55 600 790,87
REPRISES SUR AMORT, DÉPRÉC ET PROVISIONS	14 652 765,19	97 275 616,19
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	59 537 460,30	56 252 699,08
TOTAL I	1 965 815 929,22	1 942 013 603,61
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS MAT PREM ET FOURNITURES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS MAT PREM ET FOURNIT	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS AUTRES APPROVISIONNEMENTS	399 236 348,19	368 907 389,45
VARIATION STOCKS DES AUTRES APPROVIS	-16 462 266,45	-805 894,89
ACHATS NON STOCKÉS MAT ET FOURNITURES	75 704 010,44	76 010 243,37
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES	143 672 794,66	148 847 182,20
IMPÔTS ET TAXES SUR RÉMUNÉRATIONS	103 942 549,42	98 705 645,47
IMPÔTS TAXES ET VERST ASSIMILÉS AUTRES	849 201,54	959 402,84
RÉMUN ET AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	778 547 802,65	715 307 415,82
CHARGES SOCIALES	277 729 314,45	262 147 081,53
DOT AUX AMORT ET DÉPRÉC SUR IMMO	98 794 006,33	97 387 709,60
DOT AUX DÉPRÉC SUR ACTIF CIRCULANT	3 523 515,45	21 899 797,53
DOT AMORT, PROV, DÉPR RISQUES ET CHARGES	16 126 496,78	76 707 283,36
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 171 708,21	25 546 087,75
TOTAL II	1 903 835 481,67	1 891 619 344,03
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	61 980 447,55	50 394 259,58
PRODUITS FINANCIERS		

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

COMpte FINANCIER 2020

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
DE PARTICIPATIONS ET DES IMMOB FINANÇ	4 421,54	4 731,06
REVENUS DES VMP, ESCOMPTEs	88 482,69	1 770 675,79
REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00
TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00
GAINS DE CHANGE	8 040,72	573,51
PRODUIT NET SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL III	100 944,95	1 775 980,36
CHARGES FINANCIÈRES		
DOTATIONS AUX AMORT, DÉPRÉC ET PROVIS	56 029,00	54 803,00
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	25 142 191,45	26 610 411,18
PERTES DE CHANGE	2 230,59	667,19
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL IV	25 200 451,04	26 665 881,37
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-25 099 506,09	-24 889 901,01
3-RESULTAT COURANT (I-II+III-IV)	36 880 941,46	25 504 358,57
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
PROD EXCEPT OP GESTION EXERCICE COURANT	15 895 897,70	20 356 120,29
PROD EXCEPT OP GESTION EXER ANTÉR	13 675 061,14	15 570 141,38
PROD EXCEP : OPÉRATIONS EN CAPITAL	42 178 254,88	16 111 624,33
REPRISES SUR PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
REPRISES SUR DÉPRÉC EXCEPTIONNELLES	250 000,00	5 969 163,41
TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TOTAL V	71 999 213,72	58 007 049,41
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
CHARGES EXCEPT EXERCICE COURANT	15 710 853,76	19 464 028,55
CHARGES EXCEPT EXERCICES ANTÉRIEURS	19 454 100,34	16 572 517,14
CHARG EXCEPT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	2 325 713,84	6 508 543,39
DOTATIONS AUX PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
DOT AUX AMORT ET DÉPRÉC EXCEPTION	0,00	4 663 253,25
TOTAL VI	37 490 667,94	47 208 342,33
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	34 508 545,78	10 798 707,08

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

- 3 -

ANNEXE

- 3.1 -

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE,

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Etat PF1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON

COMPTE FINANCIER 2020

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Conformément à l'article R. 6145-44 du code de la santé publique (alinéas 1 et 2), le compte financier des établissements publics de santé est transmis par le directeur au conseil de surveillance accompagné du rapport financier.

Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'établissement et de garantir la qualité et la compréhension de l'information.

Les principes comptables sont :

- le principe de continuité d'activité ;
- le principe de régularité et de sincérité ;
- le principe de prudence ;
- le principe de permanence des méthodes ;
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture ;
- le principe de non-compensation.

Les comptes annuels sont établis conformément au référentiel comptable applicable constitué par l'instruction budgétaire et comptable M21.

L'arrêté 7 décembre 2017 modifiant les arrêtés du 16 juin 2014 et du 19 décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé comporte en annexe les tomes I, II et III de l'instruction M21. Le tome III intègre dans le référentiel comptable le guide de fiabilisation des comptes des établissements publics de santé diffusé par la circulaire interministérielle N°DGOS/DGFIP/PF/PF1/CL1B/2011/391 du 10 octobre 2011 relative au lancement du projet de fiabilisation des comptes de l'ensemble des établissements publics de santé, complété des fiches comptables.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les comptes sont présentés en euros.

Le présent chapitre présente les principes et méthodes comptables appliqués aux Hospices Civils de Lyon par grandes catégories de processus comptables. Cette présentation précise, le cas échéant, tout changement de méthode comptable ayant eu un impact significatif sur les comptes de l'exercice 2020.

1) Stocks

- Méthode générale

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Il n'est pas constitué de provision pour dépréciation des stocks. Les défauts, casses, périmés et retours sont sortis du stock physique via le compte « rectification de stocks ».

Stocks déportés : les stocks déportés dans les unités de soins (médicaments, dispositifs médicaux stériles) sont valorisés au 31/12/N sur la base d'une méthode statistique qui combine l'analyse de la fréquence de livraison et/ou de la fréquence de commande selon la typologie des produits concernés pour valoriser les dotations dans les unités de soins.

- Cas particuliers liés à la crise de la COVID 19

❖ Les mises à disposition gratuites de l'Etat :

Avec la pandémie de Covid-19, les mises à disposition d'articles gratuits de l'Etat se sont développées pour faire face aux risques de pénuries et de hausse de consommations des produits pharmaceutiques, des équipements de protection individuels (EPI), des réactifs de biologie ainsi que des vaccins.

Aussi et conformément à la M21, ces stocks mis à disposition gratuitement ont été comptabilisés à leur valeur vénale, ce qui a conduit à une hausse de la variation des stocks qui se traduit en contrepartie par un produit sur le résultat.

❖ Spécificité de l'intégration en stock des vaccins anti-covid mis à disposition par l'Etat

Comme rappelé précédemment, l'intégration en stock est censée être réalisée selon la valeur vénale ou marchande du produit. Toutefois, l'appréciation selon la valeur vénale suppose l'existence d'un marché. Or à la fin 2020, l'Etat détenait le monopole strict d'acquisition de ce produit de santé. En conséquence, l'absence de valorisation économique de cette mise à disposition a rendu impossible l'intégration en stock des vaccins anti-covid sur la base d'un prix de marché conformément aux dispositions de la M21.

En conséquence, à titre exceptionnel, les vaccins anti-covid mis à disposition par l'Etat ont été intégrés au stock pour une valeur nulle.

2) Mode d'évaluation des immobilisations et amortissements

- a) Modalités d'évaluation financière des immobilisations :

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique.

Les achats d'équipements dont la valeur est supérieure à 800€ TTC et dont la durée de vie est supérieure à 1 an, ainsi que ceux qui ont pour effet d'augmenter la durée de vie des biens sont

considérés comme des immobilisations de classe 2. Les autres achats sont comptabilisés en charges de classe 6.

Les éléments de l'actif immobilisé, à leur entrée dans le patrimoine, sont valorisés ainsi :

- Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, augmenté des frais accessoires, par exemple les frais de transport).
- Les immobilisations acquises à titre gratuit ou par voie d'échange sont comptabilisées à leur valeur vénale.

b) Modalités de transferts des immobilisations en cours vers les immobilisations corporelles :

En cours d'exécution, le coût des travaux est comptabilisé aux subdivisions du compte des immobilisations en cours (compte 23). L'intégration à l'actif des travaux terminés intervient au plus tard au 30 septembre. Elle porte sur les travaux achevés entre le 1^{er} octobre de l'exercice précédent et le 30 septembre de l'exercice courant. Dans ce cadre les travaux sont portés au compte 21 des immobilisations corporelles et subdivisés par nature.

Les achats d'équipements (compte 21) sont intégrés à l'actif au fil de l'eau. Toutefois, lorsque la mise en service de l'équipement ne coïncide pas avec sa date d'achat, l'équipement en question est imputé au compte 23 et ce jusqu'à sa mise en service effective. En conséquence, au mois de novembre de l'année de mise en service les équipements considérés sont alors transférés vers le compte 21.

Depuis l'exercice 2017, l'inscription au compte 21 s'accompagne de la mise en œuvre de la règle du prorata temporis qui est désormais appliquée pour toutes les immobilisations corporelles.

c) Modalités de traitement de la TVA pour les travaux immobiliers

Conformément au régime fiscal des livraisons à soi-même, durant la phase de réalisation des travaux, la TVA est déductible en totalité sur le coût des travaux qui sont portés sur le compte des immobilisations en cours (compte 23). La TVA non déductible est ajoutée au coût final des travaux lors du passage du compte 23 au compte 21 pour intégration définitive de l'immobilisation à l'Actif amortissable dans un délai maximum de deux ans.

d) Modalités d'amortissement des immobilisations :

- Les immobilisations sont amorties en mode linéaire.
- Les HCL appliquent la règle des composants.

L'établissement ventile les immobilisations les plus importantes (seuil fixé à 10 M€) par composants selon une nomenclature ad hoc et applique à chacun de ces composants un rythme d'amortissement correspondant à sa durée de vie estimée. Les durées d'amortissement des travaux et des équipements sont ajustées à la durée de vie réelle des immobilisations considérées.

Les durées d'amortissement aux HCL, afin de respecter la M 21, sont déclinées avec des modalités distinctes selon qu'elles traitent des travaux ou des équipements.

- durées relatives aux travaux :

AMORTISSEMENT PAR COMPOSANTS	durée amort
CLOS COUVERT	
Fondations	50
Gros œuvre, démolition, dépollution(hors amiante) op > 10M€	50
Gros œuvre, démolition, dépollution(hors amiante) op < 10M€	30
Charpente, couverture	50
Étanchéité	25
Menuiseries extérieures	25
Métallerie, serrurerie	25
Revêtements, façades, bardages	25
VRD espaces verts	25
FINITIONS	
Partition, cloison	20
Revêtements sols	20
Revêtements muraux, signalétique	20
Faux plafonds	20
Menuiseries intérieures	20
CORPS D'ETAT TECHNIQUES	
Plomberie	25
Chauffage, ventilation, climatisation	25
Désenfumage	25
Electricité courants forts	25
Electricité courants faibles	25
Ascenseurs, portes automatiques, pneumatiques	25
Fluides médicaux	25
Divers Techniques & Equipement (hors corps d'état ci-dessus)	25

- durées relatives aux équipements :

Pour les équipements biomédicaux et informatiques, les HCL ont fixé des durées d'amortissement qui diffèrent des préconisations de durées issues de la M21, dans la mesure où elles sont corrélées à la durée de vie des équipements considérés.

=> Pour les équipements biomédicaux, la durée d'amortissement est fixée en fonction de la durée de vie du bien et plus précisément de sa durée de vie optimale (DVO). En l'espèce, chaque équipement biomédical, au sens de la nomenclature CNEH, dispose d'une DVO spécifique et d'une durée d'amortissement qui sera toujours inférieure à la DVO constatée pour chaque équipement concerné.

=> *Pour le secteur informatique*, la durée retenue (5 ans) repose sur la fréquence du renouvellement du matériel informatique.

- La règle du prorata temporis.

Depuis 2017 les HCL appliquent la règle du prorata temporis. Cette règle a été appliquée selon deux modalités spécifiques distinguant les travaux et les équipements.

⇒ Prorata temporis et travaux :

La mise en amortissement débute à la date de mise en service des travaux et bâtiments concernés. Les justificatifs de la date de mise en service sont disponibles dans le logiciel Navimmo.

⇒ Prorata temporis et équipements :

La mise en amortissement débute à la date de réception de la facture de l'équipement concerné.

e) Dépréciation d'actif

L'établissement revoit le plan d'amortissement des bâtiments qui vont être restructurés dans le cadre de projets de modernisation.

Les HCL utilisent le cas échéant la méthode de dépréciation anticipée des actifs corporels immobilisés. La question de la dépréciation se pose dès lors qu'une opération immobilière nouvelle impacte un actif déjà existant et doté d'une VNC non nulle. Dès lors deux hypothèses principales se présentent :

⇒ L'actif impacté doit être détruit :

S'il est anticipé qu'au moment de la destruction de l'actif, la VNC de ce dernier sera supérieure à zéro, il convient d'opérer une accélération du plan d'amortissement afin de ramener la VNC à zéro au moment de la date de fin d'utilisation de l'actif en question.

⇒ L'actif impacté doit être vendu :

Si la VNC finale anticipée est supérieure à valeur de vente envisagée, et que la date de cession est identique à la date de fin d'utilisation, on constitue une provision égale à la différence entre la VNC et la valeur de vente. Si la cession devait intervenir postérieurement à la date de fin d'utilisation il conviendrait d'accélérer le plan d'amortissement afin qu'au moment de la date de fin d'utilisation la VNC soit égale à la valeur de cession.

Si la VNC finale anticipée est inférieure à la valeur de vente envisagée et que la date de cession est identique à la date de fin d'utilisation, le plan d'amortissement est maintenu jusqu'à cession. En revanche, si la date de cession est postérieure à la date de fin d'utilisation il convient d'arrêter de façon anticipée le plan d'amortissement à date de fin d'utilisation du bien considéré. "

f) Immobilisations financières

Les titres de participation aux groupements et structures de coopération dotées d'une personnalité morale (GIE ; GCS) sont comptabilisés pour le montant de l'apport.

g) Les mises à disposition gratuites de l'Etat

Avec la pandémie de Covid-19, les mises à disposition d'équipements gratuits de l'Etat se sont développées (exemple : ventilateurs, respirateurs, plateforme NGI). La M21 pose un principe général

d'intégration à l'actif selon lequel les immobilisations acquises à titre gratuit intègrent le patrimoine à leur valeur vénale. La difficulté rencontrée consistait dans le fait que les HCL ne disposaient pas d'une base juridique explicite et formelle afin d'appliquer ce principe. En conséquence, les HCL ont opté pour la mise en œuvre du schéma des « biens reçus en affectation ».

Ce schéma a été retenu à titre temporaire dans l'attente d'une confirmation par l'Etat de la propriété des équipements mis à disposition aux HCL. Il permet d'une part de constater que nous en assurons l'exploitation permanente et d'autre part facilitera le passage ultérieur vers un schéma de pleine propriété.

Pour mémoire, les immobilisations concernées sont mentionnées dans l'annexe - A11 « Hors bilan ».

3) Les Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation déterminée après analyse des facteurs de risques menée dans le cadre d'un processus régulier de vérification des créances partagé entre l'ordonnateur et le comptable.

- Dépréciation des créances

Les taux de dépréciation retenus sont appréciés en fonction des critères suivants :

➔ Domiciliation des débiteurs à l'étranger :

Les moyens d'action permettant de parvenir au recouvrement forcé des sommes dues par les débiteurs domiciliés à l'étranger sont très peu nombreux. En l'absence de conventions d'assistance au recouvrement, le seul moyen d'action consiste à s'appuyer sur le réseau des trésoreries à l'étranger pour effectuer des relances amiables.

L'engagement de poursuites sur les avoirs et les biens que ces débiteurs détiennent à l'étranger doit être autorisé par les juridictions du pays où sont domiciliés ce patrimoine. Cette autorisation peut être obtenue dans le cadre d'une procédure d'exequatur qui ne peut être engagée que pour les dossiers à très fort enjeu lorsque la solvabilité du débiteur est avérée et son patrimoine suffisant pour couvrir les frais de procédure et une part significative de sa dette.

Compte tenu du contexte particulier de recouvrement de ces titres, les sommes de plus d'un an dues par les débiteurs domiciliés à l'étranger sont provisionnées à 100%.

➔ Nature du débiteur et ancienneté de la créance :

Les personnes publiques sont réputées être toujours solvables. Par conséquent, il n'y a pas lieu de provisionner de façon systématique les créances émises à l'encontre des débiteurs publics contre le risque d'insolvabilité. En revanche, le défaut de paiement des titres émis à l'encontre de personnes publiques résulte souvent de litiges déclarés ou latents sur le fondement de la créance ou son évaluation.

Pour cette raison, il convient donc de provisionner systématiquement à 100% les créances impayées de plus de trois ans, émises à l'encontre de personnes publiques.

➔ Nature des créances :

Outre la facturation des actes médicaux, des séjours et des produits divers, l'établissement émet également des titres pour le recouvrement des loyers dus par les personnes occupant son parc immobilier à titre onéreux.

Les provisions pour créances douteuses des locataires sont calculées conformément aux normes de l'instruction M31 applicables aux OPH en distinguant les locataires partis de ceux encore présents.

- Un traitement spécifique est réservé pour des créances à risques et/ou forts enjeux.

Les règles de financement des transports SMUR primaires et secondaires sont diversement interprétées par les établissements de soins et les complémentaires de santé. De nombreux redevables refusent de régler les titres émis à leur encontre pour du transport SMUR dans l'attente d'une clarification des règles de prise en charge.

Une provision est donc constituée à hauteur de 100% des restes à recouvrer sur les titres émis au cours du dernier exercice écoulé pour le transport de patients en SMUR primaire. Un complément de provision est constitué sur les débiteurs privés d'une part et sur les débiteurs publics d'autre part pour les titres de SMUR primaires et secondaires émis au cours des exercices précédent et antérieurs de manière à provisionner 100% des restes dus sur ces créances.

De même un complément de provision est constitué pour les débiteurs de produits divers redevables d'une dette supérieure à 50K€ cumulée sur les titres émis depuis plus de 6 mois. Ces débiteurs de produits divers (actes de biologie, mise à disposition de personnel, internes, prestations informatiques et autres à l'exclusion des subventions) redevables d'une dette importante présente un risque particulier pour l'établissement qui justifie un provisionnement à 100 % de toutes les sommes dont ils sont débiteurs sur les titres restant à recouvrer. Ce complément de provision sur les créances de produits divers concerne les débiteurs publics comme les personnes morales de droit privé. Pour les débiteurs publics le complément de provision sera égal au montant des sommes restant dues sur les exercices N-2, N-1 et N. Pour les personnes morales de droit privé le complément de provision est égal à 25 % des restes à recouvrer de l'exercice N-2, 50 % des restes à recouvrer de l'exercice N-1 et 100 % des restes à recouvrer sur les titres émis en N.

Selon l'évaluation du risque, une provision pour créances douteuses pourra être constituée pour les titres émis dans l'année écoulée et présentant un reste à recouvrer supérieur à 8.000€ pour des soins.

4) Méthode d'évaluation des provisions

Les provisions pour risques et charges, évaluées à l'arrêté des comptes, sont des passifs certains dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision est constatée :

- S'il existe à la clôture de l'exercice, une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'établissement.
- S'il était probable ou certain à la date d'établissement des comptes qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci,
- Si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

En application de la règle de la M21 précitée les HCL ont identifié le besoin de constituer une provision dans les domaines suivants : provision pour litige T2A, provision en responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels, provision pour litige à l'encontre des agents publics des Hospices civils de LYON, provisions pour passifs sociaux.

Le recensement des nouveaux risques et l'ajustement des provisions existantes sont réalisés annuellement en fin avant la clôture de l'exercice auprès de chaque direction concernée et garantit l'exhaustivité de la comptabilisation des provisions au bilan.

Certaines de ces provisions, eu égard à leur spécificité appellent un développement particulier.

- 4.1) Les provisions pour passifs sociaux :

L'établissement a revu la comptabilisation des passifs sociaux conformément aux règles définies dans la fiche 18 diffusée par le ministère des affaires sociales et de la santé. Le principe général retenu consiste à provisionner les engagements sociaux qui donnent lieu à décaissement.

o **La Provision pour « heures supplémentaires rémunérées » :**

Constatant la tendance à la hausse des paiements d'heures supplémentaires dans un contexte d'absentéisme accru, les HCL ont cessé de recourir à une méthode uniquement statistique. Le calcul repose désormais sur la prise en compte du montant décaissé sur l'exercice N considéré et corrigé d'un taux moyen d'évolution du montant payé sur les 3 dernières années et actualisé chaque année. Les heures supplémentaires récupérées ne sont pas provisionnées mais sont suivies dans un compteur (GESTOR).

o **La Provision CNRACL :**

Les HCL appliquent une méthode statistique. Après avoir déterminé la quantité de dossiers actifs au 31/12/N, ce stock est multiplié par le prix moyen du dossier. Le calcul du stock des agents éligibles (agent en poste aux HCL et en dehors des HCL) fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Le stock après des agents HCL est obtenu après consultation directe du site de la CNRACL.

Il est apparu que cette méthode n'était pas exempte de risques pour l'estimation des agents non HCL.

Toutefois, ces deux populations ayant en principe des comportements comparables, il a été décidé d'établir un coefficient de proportionnalité pondéré sur 5 ans glissants afin de fiabiliser de façon statistique le montant à provisionner pour les agents non HCL.

La méthode retenue est la suivante : moyenne des paiements sur 5 ans agents non HCL / moyenne des paiements sur 5 ans agents HCL x montant de la provision agents HCL au 31/12/N.

o **La Provision ARE :**

Les HCL appliquent une méthode statistique. Chaque exercice, après calcul du taux d'exécution pondéré (paiement des droits), ce dernier est appliqué à la base du montant théorique des droits ouverts afin de déterminer l'estimation du reste à payer dû sur les années précédentes. Ce taux est appliqué sur l'ensemble des années à venir jusqu'à extinction des droits.

Depuis 2017 cette provision est étendue aux personnels médicaux selon la même méthodologie.

o **La Provision CET et CA/RTT non pris :**

Depuis 2019 et la réforme de la M21 qui a conduit les HCL à modifier leurs modalités d'évaluation de la Provisions pour CET et CA / RTT non pris, une appréciation dite au réel, ou par dérogation, sur une base statistique est réalisée. Les HCL ont maintenu sur 2020 cette méthodologie qui repose sur la statistique en intégrant l'ensemble des revalorisations indiciaires du Ségur de la Santé.

✓ La Provision CET et CA/RTT non pris – **personnel non médical :**

⇒ Méthodologie appliquée depuis 2019 :

A) Mise en œuvre de la réforme de la fiche 18 DGOS/DGFIP (31/05/2019) selon une méthode statistique.

1) Détermination de « catégorie homogène d'agents en termes de rémunération ».

Pour le personnel non médical, les HCL ont retenu la notion de catégorie SAE représentant 39 catégories homogènes de rémunération pour chacun des statuts (titulaires / stagiaires, CDI, CDD)

2) Détermination du périmètre des coûts à intégrer dans la masse salariale du groupe homogène de référence.

Les HCL s'appuient sur le guide méthodologique élaboré par la conférence des directeurs des affaires financières des Centres Hospitalo-Universitaires qui en l'absence d'instruction réglementaires détaillées constitue la « position de place ».

A ce titre sont intégrés les éléments suivants :

- **Toutes primes et indemnités** constitutives d'éléments de rémunération récurrente des personnels y ayant droit.
- **Éléments communs de rémunération de base à inclure** : indemnité de résidence. ; supplément familial de traitement.
- **Éléments communs de rémunération accessoire à exclure** : indemnisation des jours placés sur le CET (double provisionnement). Indemnisation des heures supplémentaires (double provisionnement)

- **Impôts, taxes et versements assimilés à des rémunérations** : La conférence propose de ne retenir que les charges constitutives de la masse salariale, ainsi la principale taxe assise sur les rémunérations du personnel hospitalier est la **taxe sur les salaires**.

A ce titre sont exclus les éléments suivants :

- **Gardes et astreintes** : la conférence propose de ne pas inclure ces rémunérations et charges dans le calcul de la masse salariale puisqu'elles correspondent à des éléments de rémunération versés en sus des obligations de service des personnels qui en bénéficient en vertu des règles de gestion du temps de travail.
- **Evènements exceptionnels** : la conférence propose de ne pas inclure ces événements **non** récurrents qui correspondent à des régularisations : versements dans le cadre d'un contentieux (double provisionnement), corrections sur exercice antérieur (séparation des exercices), ...
- **Primes exceptionnelles Covid** : malgré l'importance de cette prime, elle n'a pas été retenue dans le calcul du coût moyen puisqu'elle a été perçue à titre unique et exceptionnelle et n'a pas vocation à être renouvelée.

Les charges sociales sont prises en comptes dans le calcul du coût moyen.

- 3) Calcul du coût moyen pour chacune de ces catégories. Il est à noter que l'ensemble des mesures salariales prévues par le dispositif ministériel dénommé « SEGUR de la Santé », de par leur caractère permanent et récurrent ont bien été intégrées dans le coût moyen. En outre, ce surcôt a été valorisé avec un effet année pleine
- 4) Calcul du nombre de jours travaillés de référence.

Le nombre de jours travaillés varie selon le statut des agents et leur régime de temps de travail. Il serait donc inexact de se contenter d'un nombre de jour travaillés **simple** par établissement. Cette variation conduit à déterminer un nombre de jour par régime horaire et in fine à établir un nombre de jour travaillés **pondéré** unique pour l'établissement concerné. Aux HCL, cette moyenne pondérée s'établit à **210 jours**.

- 5) Calcul de la provision selon formule suivante :

(Coût moyen pour chaque catégorie homogène de rémunération / nombre de jours travaillés pondéré) x flux CET de l'année N par code SAE= montant provision CET pour N.

Ce montant est à ajuster car il néglige le fait que les paiements aux agents des jours posés dans leur CET ne s'effectue pas selon la valorisation statistique mais selon un montant fixé forfaitairement (mixité des méthodes de valorisation)

Pour intégrer ce principe de mixité des valorisations, les HCL ont établi le pourcentage de nombre de jours payés aux agents sur 5 ans sur une base forfaitaire (moyenne géométrique) afin de déterminer un coefficient applicable au nombre de jours déposés en CET et calculer la fraction de la provision valorisable selon forfait (une distinction a été opérée selon catégorie des agents et des forfaits afférents).

B) problématique HCL de la détermination du flux de jours CET.

1) Constat :

Le contenu des compteurs CET au 31/12/N est inexploitable dans la perspective de la détermination du flux CET de N nécessaire à l'établissement de la provision. En effet les données sur les RTT et CA sont inexactes et les données relatives aux heures supplémentaires sont inconnues.

2) Méthode retenue :

Les HCL ont privilégié une détermination statistique du flux CET et ont décidé de procéder à une estimation statistique en prenant en compte la moyenne sur deux ans des jours pris pour les CA, RTT et HS. Cette moyenne s'avère la plus proche du dernier déboucement.

Remarque : la méthode a été légèrement ajustée afin d'anticiper le comportement des agents dans un contexte marqué par la crise sanitaire. Ainsi, un stock de jours complémentaires a été intégré afin de prendre en compte la hausse potentielle des heures supplémentaires et des RTT des agents ayant vocation à entrer dans le droit d'option. Cette anticipation du comportement des agents s'est avérée correcte et a été vérifiée à l'occasion du déboucement de la provision.

✓ La Provision CET et CA/ RTT non pris - personnel **médical** :

En application du décret n° 2012-1481 du 27 décembre 2012 qui modifie certaines orientations dans la gestion du CET, les Hospices Civils de Lyon ont mis en place deux CET par praticien : le CET historique et le CET pérenne.

Il faut entendre par CET « historique » le stock de jours CET acquis au 31 décembre 2012, comprenant les jours acquis antérieurement à l'année 2012 et au titre de 2012. Le CET pérenne est le compte officiel à partir de l'année 2013. Son alimentation commence avec les jours épargnés au titre de l'année 2013.

⇒ Méthodologie appliquée depuis 2019 :

Les HCL distinguent le CET pérenne du CET historique avec des mécanismes identiques de détermination des soldes et des flux.

Afin d'appliquer la réforme, comme pour le personnel médical, les HCL ont choisi d'utiliser une méthode statistique en déterminant des catégories de coût homogènes et un nombre de jours travaillés moyens.

En l'espèce, le coût moyen journalier est établi sur la base des grades médicaux (soit 12 catégories de coûts homogènes) et d'un nombre de jours arrêté à 208.

A cet égard, Les HCL s'appuient sur le guide méthodologique élaboré par la conférence des directeurs des affaires financières des Centres Hospitalo-Universitaires qui en l'absence d'instruction réglementaires détaillées constitue la « position de place ».

Ainsi sont exclues du coût moyen par grade, les rémunérations et charges suivantes :

- La permanence des soins (gardes et astreintes)
- Le Temps de Travail Additionnel
- La monétisation des jours CET suite au droit d'option
- La prime d'engagement dans la carrière

⇒ Méthode pour le CET historique

Solde des jours issus de GT Med X coût moyen par grade.

⇒ Méthode pour le CET pérenne

A la différence du CET historique, le CET pérenne est monétisable et payé sur une valeur forfaitaire unique (300 euros plus charges).

Ainsi comme pour le CET du PNM, la provision ne peut reposer exclusivement sur une méthode statistique basée sur le cout moyen par catégorie mais doit intégrer l'effet monétisation (méthode mixte).

Pour déterminer le taux de monétisation, il convient de calculer le pourcentage de jours payés sur le total du stock du CET pérenne au 01/01/N plus le flux de N-1.

Ce taux est alors appliqué au nombre de jours provisionnables afin de déterminer la part valorisée au forfait. Le reste de la provision est valorisé au coût moyen.

o **La Provision pour indemnité de précarité :**

Depuis 2017, la M21 dispose qu'une provision pour indemnité de précarité doit être constituée pour les catégories de personnel médical visées par le code de la santé publique. Il s'agit en l'espèce des praticiens attachés (PA) et des praticiens hospitaliers contractuels (PHC).

Pour mémoire, l'indemnité peut correspondre à 10% de la rémunération perçue (et les charges patronales).

Toutefois, il a été décidé d'affiner la réalité du risque de nature à justifier une provision. En conséquence, la base de rémunération est adossée sur la durée moyenne du contrat et l'assiette de la population cible a été réduite aux seuls praticiens contractuels qui ne se voient pas proposer de CDI et peuvent donc prétendre au versement de cette prime.

La provision s'établit donc en prenant en considération la base de rémunération établie sur la durée moyenne du contrat corrigée du taux de nomination en CDI, à laquelle on applique les 10% de la prime précarité.

- 4.2) la provision pour risques travaux

Cette méthode vise à analyser un projet de décompte final (PDF) d'un marché de travaux en vue d'établir une provision comptable visant à couvrir le risque du versement d'une indemnité au titulaire du marché.

La méthode d'analyse et l'opportunité de constituer une provision pour risque travaux sont réservés aux marchés dont le montant initial total excède 5 millions d'euros HT.

Le niveau de risque est déterminé comme suit :

- risque faible : le niveau de responsabilité du maître d'ouvrage est faible et donc le niveau de responsabilité du titulaire est important,

- risque moyen : les responsabilités sont partagées entre maître d'ouvrage et titulaire,
- risque fort : le niveau de responsabilité du maître d'ouvrage est fort et donc le niveau de responsabilité du titulaire est faible.

Parallèlement à l'estimation du risque, le montant demandé par le titulaire du marché fait l'objet d'un recalcul par le maître d'ouvrage. Le recalcul peut par exemple intégrer des prix unitaires plus faibles ou une correction des conséquences financières liées au fait générateur invoqué par le demandeur

Dans certains cas, le titulaire n'argumente pas sa demande et ne donne pas d'indications sur le détail de calcul si bien qu'il n'est pas possible de recalculer.

Cette catégorie est nommée « Ne Se Prononce pas » ou NSP. Un niveau de risque est néanmoins déterminé pour chacun de ces postes

En synthèse le calcul de cette provision repose sur 2 critères :

- Le niveau de risque déterminé
- Le montant recalculé.

Montant provision	Risque faible	Risque moyen	Risque fort
Demande recalculable (hors NSP)	<i>Pas de provision</i>	$MR + C1 \times (MD-MR)$	$MD - C2 \times (MD-MR)$
Demande non recalculable (NSP)	<i>Pas de provision</i>	$C \times MD$	$C \times MD$

MD : Montant de la demande

MR : Montant du re-calcul

Les coefficients C1 et C2 s'établissent à dire d'expert à 25%.

Le coefficient C correspond au rapport du total l'indemnité allouée hors postes NSP et du total de la demande indemnitaire hors NSP en risque moyen ou fort.

- 4.3) Provision Responsabilité Corporelle

- Ancienne méthode :

Pour mémoire, la problématique de provisionnement de responsabilité corporelle concerne essentiellement la période de vie des dossiers entre leur ouverture et la 1^{ère} information fiable quant à la responsabilité de l'établissement et la nature des préjudices (c'est-à-dire souvent à la réalisation d'une expertise).

Dans cette 1^{ère} période, on ne peut que recourir à un provisionnement forfaitaire.

Jusqu'à cette année la DAJ recourait à une méthode qui visait à quantifier chaque dossier sur la base d'un forfait unique pendant cette période.

- Nouvelle méthode :

Consécutivement au renouvellement du marché « responsabilité corporelle », un nouvel attributaire a été désigné. Il en est résulté une augmentation de la franchise ayant conduit à mettre en place une nouvelle méthode d'estimation du risque.

Le risque initial est désormais apprécié selon des forfaits différents estimés en fonction de la gravité du sinistre telle qu'elle ressort de la demande initiale.

- Pas d'information ou sinistre peu grave : 10.000€
- Décès : 50.000 €
- Sinistre avec infection : 75 000€
- Sinistre grave : 230.000 €
- Sinistre très grave : 700.000€

Pour chaque dossier, la proposition de provision sera faite par notre assureur, et pourra être discutée si la direction des affaires juridiques a une appréhension différente de la gravité du sinistre.

Cette nouvelle méthode ne concerne que le provisionnement des dossiers à compter du 1^{er} janvier 2020 (pas de changement pour les dossiers ouverts jusqu'au 31/12/2019).

5) Subventions d'investissements :

Les subventions d'investissements sont comptabilisées dès leur notification. Lorsque les immobilisations sont amortissables, la reprise de la subvention au compte de résultat est réalisée pour la fraction de la dotation aux comptes d'amortissement ouverte.

6) Produits et charges constatés d'avance (PCA et CCA)

a) Les produits constatés d'avance (PCA) :

Il s'agit de produits qui ont donné lieu à l'émission d'un titre de recettes en année N alors qu'une partie des recettes se rattache à l'exercice suivant.

Sont enregistrées sous forme de produits constatés d'avance (PCA) des recettes de dotations DAF et MIGAC (principalement 2ème semestre internes et projets pluriannuels de recherche sur appel d'offre national ou interrégional) et des subventions.

La note de clôture annuelle rappelle les éléments principaux de méthode relative au recensement et à la comptabilisation des PCA. Sont visées, les recettes d'un montant significatif (>10 000 €) ordonnancées sur l'exercice n alors qu'elles se rapportent en tout ou en partie à l'exercice n+1. Un listing relatif à ces recettes et précisant les éléments suivants : nom et n° du débiteur, compte, UF et montant HT (pas de TVA sur écritures d'ordre) est transmis à la DAF pour enregistrement en tant que PCA dans la comptabilité des HCL.

Le périmètre des PCA : les financements pour les étudiants et internes en médecine concernant les semestres de leur scolarité réalisés à cheval entre deux exercices comptables, ou encore ceux des consultants font l'objet de PCA. En outre, les projets de recherche cliniques (appels d'offres publics ou contrats) disposant de financements pluriannuels et plus généralement les subventions diverses

relèvent de cette technique. Enfin, certaines structures, dont le mode de financement est assimilable à celui d'un projet pluriannuel (exemple : maladies rares) peut également faire l'objet d'un PCA. Par ailleurs, les droits d'entrée assimilables à des compléments de loyer sont susceptibles d'être comptabilisés comme des PCA conformément aux règles comptables et fiscales.

b) Les charges constatées d'avance (CCA) :

Les charges constatées d'avances sont des charges comptabilisées au titre de l'exercice N alors qu'elles concernent en tout ou partie l'exercice suivant.

Selon la note de clôture, elles ne sont mises en œuvre qu'à partir d'un seuil de 10 K€. Il s'agit principalement des charges de maintenance des logiciels et de redevances de location de logiciel imputées sur les comptes 613 et 615.

7) Charges à rattacher (CAR)

Cette procédure permet de rattacher à l'exercice comptable toutes les dépenses de fonctionnement engagées dans l'année (personnel médical et non médical, prestations de services, achats stockés ou non stockés, ICNE) dès lors qu'elles correspondent à un service fait avant le 31 décembre de l'année N et dont les factures ne sont pas parvenues à l'établissement à cette date et qui ne peuvent donc pas être mandatées sur l'année N.

Aux HCL, des requêtes spécifiques permettent un recensement exhaustif de ces charges.

Pour les dépenses médicales, pharmaceutiques, les charges hôtelières et générales (titres 2 et 3), les requêtes permettant le recensement de ces charges rattachées tiennent compte de toutes dépenses de classes 6 engagées et non mandatées (y compris achats de stocks).

Pour le personnel médical, elles concernent les rémunérations brutes et les charges patronales. Pour le personnel non médical, on y ajoute les heures supplémentaires.

A contrario, la TVA déductible, les charges sur exercices antérieurs, les dotations aux amortissements ne font pas l'objet de rattachement.

Le mandatement de ces charges débute au premier jour ouvré de l'année N+1 et s'étale en général sur une dizaine de jours maximum afin d'être compatible avec les dates de mise en instance et de rejets fixées par la recette des finances (en principe deuxième quinzaine de janvier de N+1).

Les charges rattachées figurent au bilan au sein des passifs sur le poste « dettes d'exploitation ».

8) Produits à recevoir (PAR)

Les produits à recevoir sont ceux acquis à l'établissement, mais dont le montant peut rester pour partie incertain et qui n'ont pas encore été inscrits aux comptes de tiers débiteurs.

Plusieurs situations correspondent à cette définition générale.

a) Le PAR relatif aux « activités de soin ».

Les dossiers faisant l'objet du PAR constituent des dossiers de soins facturables mais non facturés à la clôture de l'exercice pour les raisons suivantes :

- Dossiers non facturés à l'issue du dernier traitement de facturation PASTEL.
- Dossier non valorisé dans le dernier arrêté de versement M12 validé par l'établissement.
- Dossiers associés aux versements de la garantie de financement et compensations des surcoûts Covid-19.

Les méthodes de calcul retenues pour la valorisation des dossiers s'appuient sur une démarche statistique (nombre de dossiers x valeur moyenne + taux moyen de prise en charge ou de facturabilité) et l'application des règles de facturation propres à la part de la couverture assurance maladie (valorisation des GHS et MOLON/DMI en sus) et la part de la couverture complémentaire (valorisation des TJP) en fonction des taux de prise en charge respectifs T1/T2.

Remarque : cette année a été marquée par la mise en place de la garantie de financement qui se substitue pour les 10/12^{ème} de l'année à la tarification à l'activité. En conséquence, pour toutes les recettes couvertes par le mécanisme de la garantie de financement, la pertinence et la portée d'un produit à recevoir ont significativement réduites. Ainsi le PAR 2020 concerne principalement la régularisation de la garantie de financement du M12 et le financement de tests PCR.

b) Le PAR pour les « séjours à cheval » sur deux exercices.

a) Méthode utilisée pour les tarifs des séjours et les tarifs liés aux suppléments journaliers

1) Pour les RUM appartenant à un RSS terminé dans une année N :

Calcul de la valeur moyenne de la journée (journée PMSI) dans chaque Unité Médicale (UM)

- Méthode de répartition des séjours basée sur le groupage isolé de chaque RUM
- Méthode de répartition des suppléments journaliers basée sur l'attribution à l'UM qui a généré le supplément

2) Détermination du nombre de journées des RUM appartenant à l'année N, par UM :

- les journées des RUM commencés et terminés dans l'année N
- les journées des RUM commencés en N-1, en ne prenant en compte que les journées de N
- les journées des RUM commencés dans l'année N, et terminés en N+1, en ne prenant en compte que les journées de N

3) Valorisation des journées des RUM à l'aide de la valeur moyenne de la journée de chaque Unité Médicale – détermination des montants correspondant aux dépenses de l'année N

4) Calcul de l'écart entre recettes PMSI et recettes des journées calendaires et de son %

b) Méthode proposée pour les tarifs liés à différents forfaits

A partir des données du point a, détermination d'une part de séjours à cheval par rapport aux séjours de l'année (en RUM). Ce pourcentage est appliqué aux recettes afférentes aux forfaits.

c) Méthode pour les molécules et les Dispositifs Médicaux (DM) en sus :

A partir des données du point a, détermination d'une part de séjours à cheval par rapport aux séjours de l'année en Résumé d'Unité Médicale (RUM). Ce pourcentage est appliqué aux recettes MO (Molécules Onéreuses), ATU (médicaments avec Autorisation Temporaire d'Utilisation) et DMI (Dispositifs Médicaux Implantables) de l'année concernée, dans le fichier FichComp M12 (à la date de l'étude).

Remarque : Les séjours à cheval ont été comptabilisés en intégrant la spécificité de la garantie de financement conformément aux instructions de la note d'orientations relative à l'élaboration du compte financier 2020 de la DGOS du 5 février 2020.

c) Le PAR pour les financements pluriannuels de la « Recherche Clinique ».

a) Les projets sous Appels d'offres

La fiche DGOS/DGFIP 17 relative à la recherche clinique autorise, sous conditions, la constitution de produits à recevoir pour les financements reçus au titre des appels d'offres de la DGOS (Programmes Hospitaliers de Recherche Clinique et assimilés). Deux hypothèses sont principalement concernées :

- la DGOS a acté le principe de versement de crédits complémentaires mais la délégation des crédits attendus n'a pas lieu au cours de l'exercice comptable.
- la DGOS n'a pas encore acté le principe de versement de crédits complémentaires mais les critères justifiant du versement des crédits sont atteints.

Le PAR recherche clinique « Appel d'offres » est réalisé sur l'ensemble des projets en cours à l'exclusion des projets financés sur fonds propres.

b) Les projets en Promotion extérieure

De la même façon, pour les financements résultant de contrats passés avec des tiers promoteurs (industriels ou académiques). Le PAR est constitué selon une méthode statistique dont les principaux éléments sont les suivants. Un montant moyen est estimé sur l'ensemble des projets, ce montant fait l'objet d'abattements visant à le pondérer et le préciser selon le type de projet. Ce montant moyen pondéré est appliqué aux projets en cours à l'exclusion des projets financés sur fonds propres.

9) Modes de traitement de certains groupements de coopération

- Le GCS BLANCHISSERIE :

La convention constitutive du « GCS blanchisserie » a été approuvée le 10 février 2011 par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes. Ses membres fondateurs sont les Hospices civils de Lyon, le centre hospitalier de Givors, le centre hospitalier de sainte Foy les Lyon. Le GCS comporte aujourd'hui 3 membres supplémentaires (Centre spécialisé du Vinatier, centre hospitalier de Bourgoin et de pont de Beauvoisin).

Les flux financiers des HCL vers le GCS (charges HCL) sont constituées d'une part de la contribution versée à ce dernier et d'autre part par la mise à disposition de personnel, de fournitures, consommables, et frais de maintenance nécessaires au fonctionnement du GCS. Les flux financiers GCS vers HCL (recettes HCL) proviennent du remboursement d'une partie des frais avancés par les HCL – personnel, fournitures, maintenance. Jusqu'en 2016, Ces divers flux étaient comptabilisés pour l'essentiel sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles » pour les charges et le compte 778 « autres produits exceptionnels » pour les recettes.

A compter de l'année 2016, il a été mis fin à une imputation systématique en comptes de produits et charges exceptionnels. Les produits sont désormais comptabilisés au compte 754 « remboursement de frais ». La gestion comptable des appels de fonds respecte cette même règle mais a en outre fait l'objet d'un traitement spécifique distinguant les frais d'exploitation courante et les frais financiers.

A cette fin, l'assemblée générale du 22 novembre 2016 du GCS Blanchisserie, a adopté une modification de la convention constitutive selon les termes suivants :

« La contribution financière des membres comprend et distingue :

- La participation des membres au financement des charges d'exploitation courante pour le compte des membres.
- La participation des membres au remboursement des charges financières liées au financement des immobilisations acquises par le groupement.

L'appel de fonds du groupement tient compte de cette distinction ».

Les dépenses mandatées par les HCL sont imputées au compte 652 « contribution au GCS » pour la part de l'appel de fonds correspondant aux charges courantes et au compte 668 pour la partie correspondant aux frais financiers.

En cas de déficit, la prise en charge de la quote-part des HCL est imputée au compte 652.

- Le GCS « LYON CANCEROLOGIE UNIVERSITAIRE » (LCU) :

Le GCS LCU constitué entre le Centre Léon BERARD et les Hospices Civils de LYON, dont la convention constitutive a été approuvée par l'ARS le 27 octobre 2006, fixe à ses membres l'objectif général d'être le cadre unique de la coopération entre les deux établissements. Cette coopération doit refléter les orientations politiques décidées par la communauté des deux établissements.

Cette mission générale s'est déclinée au cours des années en quatre missions spécifiques qui représentent ce qu'il est convenu de dénommer les 4 branches du GCS LCU.

- La gestion commune de l'IHOP (institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique) depuis 2006
- La prise en charge des soins de médecine nucléaire (LUMEN) depuis 2009.
- La gestion de la recherche intégrée en cancérologie (LYRIC) depuis 2011.
- La gestion de la plateforme commune d'oncogénétique depuis 2015.

Les flux de remboursements croisés sont comptabilisés et neutralisés dans le résultat exceptionnel :

- Les HCL refacturent au GCS leurs charges de fonctionnement sur le compte 778 « autres produits exceptionnels ».
- Les HCL reversent au GCS leurs produits de fonctionnement sur le compte 67815 « GCS-recettes reversées ».

Le résultat consolidé est incorporé dans le résultat courant : les HCL récupèrent une quote-part du résultat économique du GCS calculée sur la base d'une clef de répartition HCL/CLB qui varie selon la branche considérée et est spécifiée dans le règlement intérieur. Les déficits sont comptabilisés au compte 652 « contribution aux GCS » et les excédents sont comptabilisés au compte 7588 « produits divers de gestion courante ».

10) Traitement des baux emphytéotiques :

Les HCL peuvent recourir à un dispositif juridique dual couplant bail emphytéotique et vente immobilière.

Ainsi dans ce cas de figure, l'acte notarié peut présenter la dualité bail/vente en prévoyant à la fois un bail emphytéotique portant sur le terrain et une vente des constructions existantes sur ce terrain pour toute la durée de ce bail.

En l'espèce, il pourrait alors s'agir d'une vente mais ayant un caractère temporaire puisque liée exclusivement à l'existence du bail.

En conséquence, le montant qui serait versé à la signature du bail emphytéotique correspondrait bien à la contrepartie du transfert de cette propriété et donc à un prix de vente.

A ce titre, il serait comptabilisé sur le compte A775 « Produits des cessions d'éléments d'actif » et non pas sur le compte A752 « revenus des immeubles ».

Aucune opération de ce type n'a été recensée sur l'exercice 2020.

Etat PF2

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON

COMPTE FINANCIER 2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'année 2020 constitue la première année sans application du contrat de retour à l'équilibre financier et s'ouvre sur la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens qui attribue des aides à hauteur de :

- 10.3M€ en exploitation pour le CPOM aide nationale (jusqu'en 2023)
- 1.9M€ en exploitation pour le CPOM aide régionale (jusqu'en 2024)
- 3.8M€ en apport au bilan pour le CPOM aide régionale (jusqu'en 2024)

Les Hospices Civils de Lyon sont depuis 2016 soumis à l'obligation de certification de leurs comptes. L'année 2020 représente donc le cinquième exercice comptable soumis à certification. Pour mémoire, à l'issue d'un appel d'offre, le Conseil de Surveillance des HCL a désigné le cabinet DELOITTE pour exercer cette mission de commissariat aux comptes pour 6 ans, à compter de l'exercice 2016. Celle-ci s'achèvera avec le cabinet Deloitte en fin d'exercice comptable 2021. Un nouvel appel d'offre sera lancé désigner le commissaire aux comptes chargé de certifier les exercices 2022-2028.

❖ **La pandémie de Covid-19 a perturbé l'activité hospitalière des HCL et le cycle de gestion des dépenses et des recettes.**

La crise sanitaire associée à la pandémie mondiale de la Covid-19 a profondément touché la vie de l'hôpital dès le mois de mars 2020. Cette crise s'est accompagnée de déprogrammations massives des soins (consultation, blocs opératoires etc...) et d'une modification des modalités de financement des activités de soin. Une forte adaptabilité des moyens humains et des missions des professionnels de santé affectés à la gestion de la pandémie a été nécessaire ce qui a impacté le fonctionnement global des HCL sur 10 mois de l'année 2020.

❖ **Pour faire face aux impacts financiers de la pandémie de Covid, et dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire de l'état d'urgence sanitaire, le ministère de la santé a introduit de nouveaux dispositifs de financement des hôpitaux.**

Les HCL comme le reste de la France ont été frappés par la crise du Covid-19 dès le début d'année 2020. Pour faire face financièrement à cette crise, les établissements de santé ont quitté dès Mars 2020 le financement de leur activité via la T2A et sont passés sur des mécanismes de compensation spécifiques.

- **Garantie de financement sur les recettes facturées à l'activité à l'encontre des caisses d'assurance maladie obligatoires.**

Par arrêté du 6 mai 2020, les établissements de santé ont bénéficié d'un mécanisme de garantie de financement. Cette garantie est mise en place aux HCL pour l'ensemble des activités suivantes :

- L'activité MCO (y compris HAD)
- La dotation modulée à l'activité pour le SSR.

Ce mécanisme de garantie concerne les soins réalisés pour la période de mars à décembre 2020 : ainsi, il vise à garantir un niveau minimal de recettes pour l'activité de soins couvrant la période de mars à décembre 2020 pour la part à la charge de l'assurance maladie obligatoire.

Aucune garantie de ressource n'a été mise en place sur les recettes de l'activité de soin facturée à l'encontre des organismes complémentaires pour les frais de santé.

- **Des crédits ciblés en dotation MIGAC pour compenser les impacts financiers spécifiques de la pandémie Covid-19 en dépenses (Surcouts) et en recettes (pertes d'exploitation), non couvertes par le dispositif par la garantie de ressource AMO.**

Afin de faire face à la crise, les HCL comme les autres EPS ont mobilisés des moyens supplémentaires non financés par la garantie de ressource. Ces dépenses supplémentaires ont généré des surcouts en exploitation (masse salariale, produits de santé, équipements de protection individuels, etc...) et en investissement (travaux d'aménagement des locaux, acquisition d'équipements biomédicaux comme les respirateurs, ventilateurs etc...) et des équipements informatiques notamment pour le déploiement du télétravail ou des systèmes d'information dédiés au suivi des patients covid-19 (SIVIC, SIDEPE, etc...). Par ailleurs, le ministère a créé une prime spécifique au profit du personnel hospitalier impliqué dans la crise : tous les professionnels des HCL éligibles à cette prime ont bénéficié de ce versement exceptionnel.

Par ailleurs, les déprogrammations des activités notamment pendant les périodes de confinement des populations ont induit une baisse de la fréquentation des sites hospitaliers ce qui s'est traduit par une baisse des facturations de soin non couvertes par la garantie de ressource AMO (ticket modérateur, patients étrangers etc...) et donc par des pertes d'exploitation de recette en titre 2.

De même, l'établissement a enregistré de ce fait des pertes d'exploitation sur les recettes diverses de titre 3, notamment pour la facturation des chambres particulières (en lien avec les déprogrammations des activités de soin mais aussi avec les règles d'hygiène propres à l'hospitalisation des patients atteints de la covid-19), mais aussi pour des produits liés à la facturation des parkings, des selfs, des redevances commerciales ou domaniales.

Le dispositif de compensation de ces impacts financiers mis en place par le ministère a d'abord consisté à déléguer des crédits sur la base d'enquêtes déclaratives, puis suites aux recommandations d'une mission d'inspection conjointe de l'IGAS et de l'IGF, par la mise en œuvre d'un dispositif de compensation globale basée sur la marge brute des établissements de santé.

- **Le dépistage RT-PCR des patients covid-19 a fait l'objet d'un mode de financement spécifique, complémentaire aux deux précédents.**

L'activité de prélèvement et d'analyse virologique par les laboratoires hospitaliers a été financée par le ministère sur la base d'une tarification à l'acte prise en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire et d'un processus de déclaration mensuel de l'activité permettant le versement de crédits aux hôpitaux publics en dotation MIGAC.

❖ **Le Ségur de la santé**

Signés le 13 juillet 2020, les accords du Ségur ont acté une hausse significative des éléments de rémunération des personnels des établissements hospitaliers relevant de la fonction publique hospitalière (FPH) ainsi que des personnels médicaux hospitaliers qui ont été mis en œuvre en deux étapes : septembre 2020 puis novembre 2020.

Ces dépenses nouvelles ont été compensées par des dotations MIGAC.

❖ **Notation financière des HCL :**

L'année 2020 est également la 5^{ème} année de notation financière par une agence indépendante. Les HCL ont retenu l'agence de notation Moody's à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour exercer cette mission pour une durée de 5 ans (2020 inclus).

L'agence Moody's utilise une méthodologie d'évaluation en 3 étapes, partant de la qualité intrinsèque de l'hôpital (étape 1), qui comprend une analyse du cadre institutionnel, de la performance financière ainsi que de la gouvernance de l'établissement ; ensuite est déterminée la probabilité du soutien de l'Etat, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité (étape 2) ; enfin, la combinaison de ces deux facteurs détermine la note finale de l'entité (présentation au comité de notation).

En 2020, suite aux aléas associés à la pandémie de la Covid-19, l'évaluation financière des établissements de santé a été suspendue et le rapport de cet organisme indépendant reste identique à celui publié le 11 septembre 2019 qui attribue les notes suivantes aux Hospices Civils de LYON :

Note à long terme : A1

Note à court terme : Prime-1

Etat PF3

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON

COMPTE FINANCIER 2020

**CIRCONSTANCES QUI EMPECHENT DE COMPARER D'UN EXERCICE SUR L'AUTRE
CERTAINS POSTES**

1) Changement de méthode nécessitant une correction en situation nette

Pas de changement de méthode pour l'exercice 2020.

2) Autres circonstances

- La variation des stocks

La balance du stock initial fait apparaître un stock comptable de 33 225 252,35€ contre 49 687 518,80€ en fin d'exercice. Cette variation de 16 462 266,45€ soit + 49,55 % est principalement dû à l'intégration des mises à disposition gratuites de l'Etat et du surstockage réalisé en fin d'année pour prévenir la 2ème vague de pandémie de la Covid-19 annoncé dès début octobre et les risques de rupture d'approvisionnement associés qui avaient été rencontrés lors de la 1^{ère} vague de Covid-19.

- 3.2 -

NOTE RELATIVE AUX POSTES DE BILAN

- 3.2.1 -

Tableau des immobilisations (état BI1)

Tableau des amortissements (état BI2)

Variation des capitaux propres et des provisions réglementées (état BI3)

Tableau synthétique des provisions pour risques et charges pour risques et charges et dépréciations (état BI4)

Tableau synthétique des subventions d'équipement transférables (état BI5)

Restes à recouvrer amiable et contentieux (état BI6)

Restes à recouvrer amiable et contentieux, au 31 décembre, sur hospitalisés et consultants (état BI7)

État de la dette financière à long et moyen terme (état BI8)

COMPTES FINANCIERS 2020

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
	Solde débiteur			Solde débiteur
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	43 200 043,08	3 160 181,39	350 754,54	46 009 469,93
Autres immobilisations incorporelles	85 291 674,70	11 250 316,83	747 982,20	95 794 009,33
Immobilisations incorporelles en cours	169 562,71	1 666 480,65	1 773 606,41	62 436,95
Dont avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	169 562,71	150 994,42	258 120,18	62 436,95

COMpte FINANCIER 2020

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
	Solde débiteur			Solde débiteur
Immobilisations corporelles				
Terrains	37 331 881,42	60 335,95	76 754,61	37 315 462,76
Constructions	1 606 833 775,55	45 032 420,85	17 919 223,37	1 633 946 973,03
Installations techniques, matériel et outillage industriel	384 866 067,25	20 608 411,95	15 659 104,54	389 815 374,66
Autres immobilisations corporelles	159 965 736,88	11 888 943,81	10 038 924,01	161 815 756,68
Immobilisations reçues en affectation	489 915,16	1 366 400,00	0,00	1 856 315,16
Immobilisations corporelles en cours	52 607 479,61	82 252 441,82	45 879 169,54	88 980 751,89
Dont part investissement-partenariats public-privé	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	50 634 312,85	80 286 130,35	44 671 823,09	86 248 620,11
Immobilisations affectées ou mises à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations	1 287 572,38	0,00	0,00	1 287 572,38
Autres titres immobilisés	92 735,85	0,00	0,00	92 735,85
Prêts	457 347,05	0,00	0,00	457 347,05
Autres	155 689,14	32 915,53	0,00	188 604,67
TOTAL	2 372 749 480,78	177 318 848,78	92 445 519,22	2 457 622 810,34

COMpte FINANCIER 2020

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

RUBRIQUES	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			Solde créditeur
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	36 179 693,21	2 895 493,40	345 710,70	38 729 475,91
Autres immobilisations incorporelles	59 973 070,41	10 650 844,46	747 754,00	69 876 160,87
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 656 254,73	24 401,10	0,00	1 680 655,83
Constructions	719 615 692,85	54 263 435,31	15 906 680,60	757 972 447,56
Installations techniques, matériel et outillage industriel	306 055 222,22	19 775 260,35	15 372 768,69	310 457 713,88
Autres immobilisations corporelles	122 063 792,26	11 184 309,73	10 009 836,34	123 238 265,65
Immobilisations reçues en affectation	489 222,47	261,98	0,00	489 484,45
TOTAL	1 246 032 948,15	98 794 006,33	42 382 750,33	1 302 444 204,15

COMpte FINANCIER 2020

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)	Valeur à la fin de l'exercice N	Variation à la baisse	Variation à la hausse
	Solde créditeur	Solde créditeur		
Apports	228 632 469,90	228 257 203,85	375 266,05	0,00
Réserves :				
Excédents affectés à l'investissement	410 813 881,64	426 904 415,58	0,00	16 090 533,94
Réserve de trésorerie	62 254 167,32	62 254 167,32		0,00
Réserve de compensation	2 776 205,03	1 835 017,22	941 187,81	0,00
Report à nouveau :				
Report à nouveau excédentaire	0,00	0,00		0,00
Report à nouveau déficitaire	-426 916 223,62	-405 746 573,18	0,00	21 169 650,44
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	36 303 065,65	71 389 487,24	0,00	35 086 421,59
Subventions d'investissement	148 692 753,54	159 205 651,88	0,00	10 512 898,34

COMpte FINANCIER 2020

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)	Valeur à la fin de l'exercice N	Variation à la baisse	Variation à la hausse
	Solde créditeur	Solde créditeur		
Provisions réglementées :				
- Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00		0,00
- Provisions réglementées pour propre assureur				
- Responsabilités civiles	0,00	0,00		0,00
- Autres	0,00	0,00		0,00
Droits de l'affectant	403 429,56	1 769 829,56	0,00	1 366 400,00
TOTAL	462 959 749,02	545 869 199,47	1 316 453,86	84 225 904,31
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DE L'ANNÉE	////////////////////	////////////////////		-82 909 450,45

COMpte FINANCIER 2020

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DES DÉPRÉCIATIONS

RUBRIQUES	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			Solde créditeur
Provisions pour risques et charges				
C / 151 : Provisions pour risques				
C / 1511 Provisions pour litiges	250 000,00	250 000,00	500 000,00	0,00
C / 1515 Provisions pour pertes de change	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 1518 Autres provisions pour risques	11 222 848,81	17 790 398,79	14 363 328,81	14 649 918,79
C / 152 : Provisions pour risques et charges sur emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 153 : Provisions pour charges de personnel liées à la mise en oeuvre du compte épargne temps (CET)				
C / 1531 Personnel médical	27 187 152,11	31 085 948,04	27 250 477,68	31 022 622,47
C / 1532 Personnel non médical	29 516 349,33	34 164 095,76	29 322 602,14	34 357 842,95
C / 157 : Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
C / 1572 Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 158 : Autres provisions pour charges	13 194 186,36	15 441 521,06	17 397 313,65	11 238 393,77
TOTAL	81 370 536,61	98 731 963,65	88 833 722,28	91 268 777,98

COMpte FINANCIER 2020

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DES DÉPRÉCIATIONS

RUBRIQUES	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			Solde créditeur
Dépréciations autres que comptes financiers				
C / 29 : Dépréciations des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 39 : Dépréciations des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 49 : Dépréciations des comptes de tiers	21 899 797,73	25 423 312,98	30 574 307,31	16 748 803,40
Dépréciations des comptes financiers				
C / 59 : Dépréciations des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	21 899 797,73	25 423 312,98	30 574 307,31	16 748 803,40

* Remarque : les montants inscrits dans cet état reflètent l'ensemble des opérations enregistrées sur ce compte au cours de l'exercice 2020. L'écart entre le montant cumulé et les flux comptabilisés s'explique par des corrections d'écritures.

L'impact de ces corrections d'écritures est de 82,6 M€ de surévaluation du montant des dotations et des reprises de l'exercice pour les Provisions pour risques et charges
L'impact de ces corrections d'écritures est de 21,9 M€ de surévaluation du montant des dotations et des reprises de l'exercice pour les dépréciations des comptes tiers

COMpte FINANCIER 2020

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRABLES

RUBRIQUES	Subventions au début de l'exercice	Reprises déjà constatées	Montants perçus dans l'exercice et apurement de la subvention	Reprises de l'exercice et apurement de la subvention	Reste à amortir au 31/12
C/ 1311 - Etat et Etablissements Nationaux	3 744 592,99	657 685,09	1 822 414,08	-315 907,40	5 225 229,38
C/ 13121 - Subv equipt – Ecoles et Inst Form Prof	599 608,60	121 253,59	30 940,00	28 540,49	480 754,52
C/ 13128 - Autres	38 480,80	20 560,10	-18 000,00	-16 975,96	16 896,66
C/ 1313 - Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1314 - Communes	16 140 000,00	684 166,67	47 357,31	508 927,19	14 994 263,45
C/ 1315 - Autres collectivités et EPL	16 147 790,13	688 889,34	81 255,50	507 398,88	15 032 757,41
C/ 1316 - GHT - Contributions aux investissements	208 880,00	31 332,00	0,00	41 776,00	135 772,00
C/ 13181 - Versts lib-exonération taxe apprentissag	494 979,26	285 814,24	-12 568,25	24 809,32	171 787,45
C/ 13182 - FMESPP	90 073 571,36	14 669 824,95	659 715,79	2 959 122,41	73 104 339,79
C/ 13183 - Fonds d'intervention régional (FIR)	5 050 000,00	1 280 000,00	3 500 000,00	670 714,29	6 599 285,71
C/ 13187 - MIGAC	33 213 202,00	2 286 463,58	9 435 283,17	1 708 249,58	38 653 772,01
C/ 13188 - Autres subventions	7 245 635,74	3 537 997,78	2 551 466,68	1 468 311,14	4 790 793,50
TOTAL	172 956 740,88	24 263 987,34	18 097 864,28	7 584 965,94	159 205 651,88

COMPTÉ FINANCIER 2020

RESTES À RECOURVRE AMIABLE ET CONTENTIEUX

	Hospitalisés et consultants	Caisses de Sécurité sociale	État	Départements	Autres tiers payants	Autres débiteurs
Amiable	8 219 238,96	172 424 928,72	406 318,46	2 264 667,54	14 122 414,06	1 210 131,82
Contentieux	4 219 941,94	122,96	12 556,16	0,00	282 119,70	469 460,83
Total	12 439 180,90	172 425 051,68	418 874,62	2 264 667,54	14 404 533,76	1 679 592,65

COMPTES FINANCIERS 2020

RESTES À RECOURVRE AMIABLE ET CONTENTIEUX, AU 31 DÉCEMBRE, SUR HOSPITALISÉS ET CONSULTANTS

	Moins de 20,00 Euro		De 20,00 Euro à 100,00 Euro ¹		De 100,00 Euro ² à 1 000,00 Euro		Plus de 1 000,00 Euro		Total	
	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres		
Amiable	313 437,77	27021	846 324,72	21113	2 299 219,40	8018	4 760 257,07	1452	8 219 238,96	57604
Contentieux	200 944,59	16110	548 383,70	13538	1 328 562,90	4585	2 142 050,75	651	4 219 941,94	34884
Total	514 382,36	43131	1 394 708,42	34651	3 627 782,30	12603	6 902 307,82	2103	12 439 180,90	92488

¹ hors pièces de recouvrement égales à 100

² y compris les pièces de recouvrement égales à 100

Etat BI8

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS
 ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2020
 ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Indiquer le montant global

COMPTE	Balance de sortie N-1	Exercice N		Balance de sortie N
		Masses débitrices	Masses créditrices	
C/163 Emprunts obligataires in fine	92 000 000,00 €		15 000 000,00 €	107 000 000,00 €
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	92 000 000,00 €		15 000 000,00 €	107 000 000,00 €
C/1632 Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital				
C/1638 Autres emprunts obligataires				
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit	730 591 946,37 €	47 536 275,96 €	25 000 000,00 €	708 055 670,41 €
C/ 1641 Emprunts en euros	730 591 946,37 €	47 536 275,96 €	25 000 000,00 €	708 055 670,41 €
C/ 1643 Emprunts en devises				
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00 €	0,00 €		0,00 €
C/ 1645 Remboursements temporaires sur emprunt auprès des établissements de crédit				
C/ 16451 Remboursements temporaires sur emprunt en euros				
C/ 16452 Remboursements temporaires sur emprunt en devises				
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières	113 580,00 €	22 716,00 €		90 864,00 €
C/ 1673 Prêts de l'Etat				
C/ 1674 Avances remboursables du FMESPP				
C/ 1675 Dettes - Partenariats public-privé				
C/ 1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux				
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie	113 580,00 €	22 716,00 €		90 864,00 €
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières				
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)				
TOTAL	822 705 526,37 €	47 558 991,96 €	40 000 000,00 €	815 146 534,41 €

Remboursement du capital des emprunts in fine arrivés à échéance dans l'année (3)

(3) ce montant est calculé à partir de la formule suivante: (D1631 - C1632) + D1632

RECAPITULATIF PAR PRETEUR (hors emprunts obligataires in fine)

Prêteur	Encours au 31/12
TOTAL	708 146 534,41 €
CDC	11 841 621,72 €
SG	45 308 616,81 €
CREDIT AGRICOLE	20 625 000,00 €
BEI	71 502 267,15 €
CE	46 298 763,63 €
Bayern LB	47 700 000,00 €
DEXIA CL	0,00 €
Crédit Foncier	122 157 961,83 €
CRAM	90 864,00 €
BANQUE POSTALE	34 391 028,49 €
HELABA	12 750 000,00 €
ARKEA	26 333 333,40 €
SaarLB	4 750 000,00 €
SFIL	24 250 000,00 €
SFIL CAFFIL	240 147 077,38 €

Etat BI8

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2020

ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

RECAPITULATIF PAR LIGNE OBLIGATAIRE

Ligne	Prêteur	Durée résiduelle	Type d'indexation
640	EMISSION OBLIGATAIRE	2.12 ans	F
652	EMISSION OBLIGATAIRE	4.99 ans	F
658	EMISSION OBLIGATAIRE	6.31 ans	F
659	EMISSION OBLIGATAIRE	7.34 ans	F
667	EMISSION OBLIGATAIRE	8.33 ans	F
669	EMISSION OBLIGATAIRE	9.66 ans	F

PROFIL D'EXTINCTION DE TOUTE LA DETTE FINANCIERE A MOYEN

Exercice	Remboursement en capital*	Capital restant dû
N	47 558 991,96 €	815 146 534,41 €
N + 1	48 621 785,59 €	766 524 748,82 €
N + 2	49 145 441,72 €	717 379 307,10 €
N + 3	79 567 509,02 €	637 811 798,08 €
N + 4	50 531 958,82 €	587 279 839,26 €
N + 5	67 612 681,49 €	519 667 157,77 €
N + 6	62 499 027,62 €	457 168 130,15 €
N + 7	56 969 863,53 €	400 198 266,62 €
N + 8	57 747 132,02 €	342 451 134,60 €
N + 9	54 630 282,69 €	287 820 851,91 €
N + 10	52 319 320,20 €	235 501 531,71 €
N + 11	36 505 162,97 €	198 996 368,74 €
N + 12	36 858 086,95 €	162 138 281,79 €
N + 13	37 235 769,26 €	124 902 512,53 €
N + 14	34 281 368,13 €	90 621 144,40 €
N + 15	27 120 457,09 €	63 500 687,31 €
N + 16	23 056 410,97 €	40 444 276,34 €
N + 17	18 109 502,96 €	22 334 773,38 €
N + 18	16 224 773,38 €	6 110 000,00 €
N + 19	4 180 000,00 €	1 930 000,00 €
N + 20	1 930 000,00 €	0,00 €

- 3.2.2 -

Informations complémentaires sur l'état de la dette financière à long et moyen terme (état BI9)
État des participations au 31 décembre de l'exercice (état BI10)
Évaluation et comptabilisation des stocks (état BI11)
Tableau synthétique des valeurs mobilières de placement (état BI12)

COMPTE FINANCIER 2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Caractéristiques générales (1)

Référence emprunt	Numéro de contrat	Etablissement de crédit	Date de signature du contrat	Date de consolidation du prêt	Date d'échéance du prêt	Montant nominal contractuel	CARACTERISTIQUES GENERALES A L'ORIGINE DU CONTRAT						
							Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt initial	Taux d'intérêt initial	Taux actuariel initial	Devises	Modalités de remboursement du capital	Périodicité de remboursement du capital
				1			2	3	4		5	6	
C/163 Emprunts obligataires						107 000 000,00 €							
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine						107 000 000,00 €							
640	Emission30M	EMISSION OBLIGATAIRE	14/02/2013	14/02/2013	14/02/2023	30 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3.65 %	3,65%	3,65%	EUR	F	
652	Emission obligataire 17 000 000€	EMISSION OBLIGATAIRE	15/12/2015	29/12/2015	29/12/2025	17 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.75 %	1,75%	1,75%	EUR	F	
658		EMISSION OBLIGATAIRE	20/04/2017	20/04/2017	21/04/2027	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.6 %	1,60%	1,60%	EUR	F	
659	20187659	EMISSION OBLIGATAIRE	02/05/2018	02/05/2018	02/05/2028	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.313 %	1,31%	1,31%	EUR	F	
667	FR001315932	EMISSION OBLIGATAIRE	25/04/2019	30/04/2019	30/04/2029	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 0.804 %	0,80%	0,80%	EUR	F	
669	Emission 15M€	EMISSION OBLIGATAIRE	26/08/2020	28/08/2020	28/08/2030	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 0.38 %	0,38%	0,38%	EUR	F	
C/1638 Autres emprunts obligataires													
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit						1 277 809 402,37 €							
C/ 1641 Emprunts en euros						1 177 809 402,37 €							
614	MIN234987EUR	SFIL	20/10/2005	20/10/2005	01/07/2026	60 000 000,00 €	V	(EONIA(Postfixé)-Floor - 0.05 sur EONIA(Postfixé)) + 0.05	2,09%	2,16%	EUR	P	T
615	MIN234982EUR	SFIL	20/10/2005	20/10/2005	01/07/2026	60 000 000,00 €	V	(EONIA(Postfixé)-Floor - 0.05 sur EONIA(Postfixé)) + 0.05	2,12%	0,00%	EUR	AC	T
616	Convention BEI - Tranche A	BEI Banque Européenne d'Investissement	28/11/2006	28/11/2006	15/06/2036	50 000 000,00 €	V	(Euribor 1M-Floor 0.125 sur Euribor 1M) + (-0.125)	3,35%	3,45%	EUR	P	S
617	Convention BEI - Tranche B	BEI Banque Européenne d'Investissement	15/11/2006	15/11/2006	15/10/2036	30 000 000,00 €	V	(Euribor 1M-Floor 0.125 sur Euribor 1M) + (-0.125)	3,25%	3,35%	EUR	P	S
618	Convention BEI - Tranche C	BEI Banque Européenne d'Investissement	15/11/2006	17/03/2008	15/09/2036	25 000 000,00 €	V	(Euribor 1M-Floor 0.125 sur Euribor 1M) + (-0.125)	3,25%	3,33%	EUR	P	S
619-10	MPH264888EUR	SFIL	01/08/2008	01/08/2008	25/08/2038	41 346 018,43 €	C	4.45 %	4,91%	4,97%	EUR	P	S
621 10	5221069F	CREDIT FONCIER DE FRANCE	25/02/2008	25/02/2008	25/02/2038	50 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4.69 %	4,69%	4,76%	EUR	P	A
622,10	8 375 955 V	CREDIT FONCIER DE FRANCE	25/02/2008	05/08/2008	05/08/2038	50 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4.66 %	4,66%	4,78%	EUR	AC	S
612,10	MPH261192EUR	SFIL	01/08/2008	01/08/2008	01/08/2038	33 371 349,08 €	C	Taux fixe à 4.66 %	4,66%	4,73%	EUR	P	A
623	MIN262326EUR	SFIL	02/03/2009	02/03/2009	01/03/2029	50 000 000,00 €	C	Taux fixe 4.565% à barrière 6.5% sur Euribor 12M(Postfixé)	4,56%	4,63%	EUR	AC	A
624,10	3375332B	CREDIT FONCIER DE FRANCE	22/09/2008	03/11/2008	03/11/2033	40 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4.82 %	4,82%	4,98%	EUR	P	T
625	625	CREDIT AGRICOLE	13/10/2008	25/11/2008	02/01/2029	50 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4.17 %	4,17%	4,30%	EUR	AC	T
626,00	MIN262445EUR / 0279131 / 004	SFIL	01/01/2010	01/01/2010	01/01/2035	60 000 000,00 €	V	(Euribor 3M-Floor -0.24 sur Euribor 3M) + 0.24	0,94%	0,96%	EUR	P	T
619,01	MPH267167EUR	SFIL	15/04/2009	04/04/2008	25/08/2038	100 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4.9125 %	4,91%	4,97%	EUR	P	S
626,20	MIN 262445 EUR / 0279131 / 001	SFIL	01/12/2009	01/12/2009	01/12/2034	20 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4.065 %	4,06%	4,19%	EUR	P	T
626,10	MIN 262445 EUR / 0279131 / 002	SFIL	01/12/2009	01/12/2009	01/12/2034	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3.17 %	3,17%	3,26%	EUR	P	T
601,2	MON267162	SFIL	01/01/2010	01/01/2010	01/01/2021	12 208 935,38 €	C	5.32-(3*Cap 6.5 sur Euribor 3M)	5,32%	5,51%	EUR	P	T
626,30	MIN 26445 EUR / 0279131 / 003	SFIL	19/11/2009	01/12/2009	01/12/2034	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3.105 %	3,10%	3,19%	EUR	P	T
627	A0110071	CREDIT FONCIER DE FRANCE	28/01/2010	24/09/2010	24/09/2025	10 000 000,00 €	V	(Euribor 3M-Floor -0.35 sur Euribor 3M) + 0.35	1,23%	1,25%	EUR	P	T
628	18261	SOCIETE GENERALE	26/01/2010	30/03/2010	01/03/2025	10 000 000,00 €	V	EONIA(Postfixé) + 0.95	1,29%	1,33%	EUR	P	A
629	MIS267920EUR	SFIL	26/01/2010	01/03/2010	01/03/2025	10 000 000,00 €	V	(Euribor 3M-Floor -0.42 sur Euribor 3M) + 0.42	1,08%	1,10%	EUR	P	T

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS
 ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Caractéristiques générales (1)

CARACTERISTIQUES GENERALES A L'ORIGINE DU CONTRAT													
Référence emprunt	Numéro de contrat	Etablissement de crédit	Date de signature du contrat	Date de consolidation du prêt	Date d'échéance du prêt	Montant nominal contractuel	Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt initial	Taux d'intérêt initial	Taux actuariel initial	Devises	Modalités de remboursement du capital	Périodicité de remboursement du capital
				1			2	3	4			5	6
632		SOCIETE GENERALE	20/07/2010	01/09/2010	01/09/2035	30 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3.64 %	3,64%	3,76%	EUR	AC	M
631	MIN271316EUR	SFIL	06/07/2010	06/07/2010	01/12/2035	30 000 000,00 €	V	EONIA(Postfixé) + 1.32	1,74%	0,00%	EUR	AC	T
633	Convention du 13/12/2010	CREDIT FONCIER DE FRANCE	13/12/2010	25/02/2011	25/02/2026	10 000 000,00 €	V	Euribor 3M + 0.61	1,64%	1,68%	EUR	P	S
634	0 010 71892F	CREDIT FONCIER DE FRANCE	16/05/2011	01/06/2011	01/06/2031	10 000 000,00 €	V	Euribor 6M + 0.96	2,66%	2,72%	EUR	P	S
635	00001245192K	CREDIT FONCIER DE FRANCE	30/05/2011	15/06/2011	15/06/2031	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4.07 %	4,07%	4,19%	EUR	AC	T
638	1227815	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/08/2012	05/11/2012	01/12/2022	5 000 000,00 €	V	Euribor 3M + 3.26	3,63%	3,74%	EUR	AC	T
639	9134823 / 3783762	CAISSE DEPARAGNE	07/12/2012	07/12/2012	25/12/2032	7 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4.67 %	4,67%	4,67%	EUR	P	A
642	1240158	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	26/12/2012	26/04/2013	01/02/2028	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3.92 %	3,92%	3,92%	EUR	P	A
641	9134846	CAISSE DEPARAGNE	12/12/2012	01/03/2013	25/03/2033	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4.67 %	4,67%	4,67%	EUR	P	A
643	contrat-28/06/2013	BANQUE POSTALE	28/06/2013	01/12/2013	01/12/2033	5 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4.7 %	4,70%	4,77%	EUR	AC	A
613.3	contrat-28/06/2013	BANQUE POSTALE	28/06/2013	01/12/2013	01/12/2028	4 883 099,48 €	F	Taux fixe à 4.7 %	4,70%	4,77%	EUR	AC	A
645	MON500763EUR	SFIL CAFFIL	04/08/2014	01/09/2014	01/10/2034	15 000 000,00 €	V	Euribor 3M + 1.59	1,76%	1,79%	EUR	AC	T
644	9427660 / 4022856	CAISSE DEPARAGNE	04/08/2014	01/12/2014	01/12/2034	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3.62 %	3,62%	3,67%	EUR	AC	T
646	MON503803	BANQUE POSTALE	17/06/2015	10/07/2015	01/07/2035	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.7 %	1,70%	1,71%	EUR	AC	T
647	MON503802EUR	BANQUE POSTALE	17/06/2015	02/07/2015	01/07/2035	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.7 %	1,70%	1,71%	EUR	AC	T
648	DD05570167	ARKEA	29/07/2015	06/10/2015	30/10/2030	17 000 000,00 €	F	Taux fixe à 2.2 %	2,20%	2,22%	EUR	AC	T
649	MON505241EUR	BANQUE POSTALE	19/10/2015	23/10/2015	01/11/2040	8 000 000,00 €	F	Taux fixe à 2.17 %	2,17%	2,19%	EUR	AC	T
651	MON505242EUR	BANQUE POSTALE	19/10/2015	23/10/2015	01/11/2040	6 168 000,00 €	F	Taux fixe à 1.91 %	1,91%	1,92%	EUR	AC	T
650	MON505240EUR	BANQUE POSTALE	19/10/2015	23/10/2015	01/11/2040	2 832 000,00 €	F	Taux fixe à 2.17 %	2,17%	2,19%	EUR	AC	T
653		Bayerische Landesbank	11/08/2016	11/08/2016	11/08/2036	9 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.1 %	1,10%	1,10%	EUR	AC	A
654		Bayerische Landesbank	11/08/2016	11/08/2016	11/08/2026	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.05 %	1,05%	1,05%	EUR	F	
655	53816-5152496	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	02/09/2016	24/10/2016	01/10/2036	6 000 000,00 €	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	EUR	AC	A
656	15M6-HELABA	Helaba Landesbank Hessen-Thüringen	03/04/2017	20/04/2017	20/04/2037	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.52 %	1,52%	1,55%	EUR	AC	S
657.1	20177657	Bayerische Landesbank	03/04/2017	03/04/2017	13/04/2037	5 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.58 %	1,58%	1,58%	EUR	AC	A
657.2	20177657	Bayerische Landesbank	03/04/2017	03/04/2017	13/04/2037	25 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.58 %	1,58%	1,58%	EUR	AC	A
660	MPH524006EUR EX MPH5241029F1IR	SFIL CAFFIL	29/05/2018	25/07/2018	01/08/2038	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.28 %	1,28%	1,30%	EUR	AC	A
662	1980/101/001	SOCIETE GENERALE	28/06/2018	10/07/2018	10/07/2038	5 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.7 %	1,70%	1,73%	EUR	AC	T
661	5578576	CAISSE DEPARAGNE	22/06/2018	23/07/2018	20/08/2038	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.65 %	1,65%	1,66%	EUR	P	S
665	2284/001	SOCIETE GENERALE	15/04/2019	15/04/2019	25/04/2039	20 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.31 %	1,31%	1,33%	EUR	AC	A
664	SaarLB-5M€	SaarLB	13/05/2019	14/05/2019	14/05/2039	5 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.22 %	1,22%	1,22%	EUR	AC	A
666	5721759	CAISSE DEPARAGNE	16/04/2019	10/05/2019	10/05/2039	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.28 %	1,28%	1,28%	EUR	AC	A
663	MON528613EUR ex MONE262070F1IR	SFIL CAFFIL	10/04/2019	14/05/2019	01/06/2039	5 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1.26 %	1,26%	1,28%	EUR	AC	A
668	C710989 ex ANA 512020201	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/08/2020	10/08/2020	10/08/2040	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 0.61 %	0,61%	0,61%	EUR	AC	S
670	DD16715559	ARKEA	20/08/2020	25/09/2020	30/11/2040	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 0.6 %	0,60%	0,60%	EUR	AC	T
C/ 1643 Emprunts en devises													
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie						100 000 000,00 €							
598C-Eonia	MIR172358EUR	DEXA CL	15/11/1999	15/11/1999	01/01/2020	0,00 €	V	(EONIA(Postfixé) + 0.14)- Floor -0.14 sur EONIA(Postfixé)	3,89%	4,02%	EUR		A
596 LT	LT-17LTR378	DEXA CL	15/12/1998	01/01/2000	01/01/2022	0,00 €	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.15- Floor -0.15 sur TAG 3M(Postfixé)	3,01%	3,04%	EUR		
620-consolidation-long-terme	convention-25-05-2007	CREDIT FONCIER DE FRANCE	25/05/2007	25/05/2007	01/07/2027	100 000 000,00 €	V	(EONIA(Postfixé))-Floor -0 sur EONIA(Postfixé)	4,14%	4,06%	EUR	AC	A
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières						454 331,00 €							
C/ 1673 Prêts de l'Etat													
C/ 1674 Avances remboursables du													
C/ 1675 Dettes - Partenariats public-privé													
C/ 1676 Prêts des collectivités et C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance						454 331,00 €							
611	200048033	C.R.A.M.	03/08/2004	03/08/2004	01/03/2024	454 331,00 €	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	EUR	AC	A
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions													
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)													
TOTAL						1 385 263 733,37 €							

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Caractéristiques générales (2)

Référence emprunt	NIVEAU DE RISQUE (Charte Gissler) avant couverture		SI RISQUE >= 2A		
	Niveau de risque de l'indice (chiffre)	Niveau de risque de la structure (lettre)	Date de passage en phase structurée 7	Date d'échéance de la phase structurée 8	Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée 9
C/163 Emprunts obligataires					
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine					
640	1	A			
652	1	A			
658	1	A			
659	1	A			
667	1	A			
669	1	A			
C/1638 Autres emprunts obligataires					
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit					
C/ 1641 Emprunts en euros					
614	1	A			
615	1	A			
616	1	A			
617	1	A			
618	1	A			
619-10	1	A	01/08/2008	15/04/2009	4.45 %
619-10	1	A	15/04/2009	25/02/2014	4.45 %
621 10	1	B	25/05/2010	25/02/2038	Taux fixe 4.43% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé)
622,10	1	B	25/05/2010	05/08/2038	Taux fixe 4.5% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)
612,10	1	E	01/08/2010	01/08/2028	4.66-(5*Cap 6.5 sur Euribor 12M(Postfixé))
623	1	A	02/03/2009	01/03/2019	Taux fixe 4.565% à barrière 6.5% sur Euribor 12M(Postfixé)
624,10	4	B	03/05/2010	03/11/2033	Taux fixe 4.22% à barrière 6% sur Libor USD 3M(Postfixé)
625	1	C	02/01/2019	02/01/2029	Taux fixe annuable à 4.07 % (date d'exercice 01/01/2019)
626,00	1	A			
619,01	1	A	25/02/2010	25/08/2014	((Euribor 6M(Postfixé) + 1.21) + Tunnel 2/4 sur Euribor 6M(Postfixé))-Cap à 4 activant à 6 sur Euribor 6M(Postfixé)
626,20	1	A			
626,10	1	A			
601,2	1	D	01/01/2010	01/01/2021	5.32-(3*Cap 6.5 sur Euribor 3M)
626,30	1	A			
627	1	A			
628	1	A			
629	1	A			

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Caractéristiques générales (2)

Référence emprunt	NIVEAU DE RISQUE (Charte Gissler) avant couverture		SI RISQUE >= 2A		
	Niveau de risque de l'indice	Niveau de risque de la structure	Date de passage en phase structurée	Date d'échéance de la phase structurée	Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée
	(chiffre)	(lettre)	7	8	9
632	1	A			
631	1	A			
633	1	A			
634	1	A			
635	1	A			
638	1	A			
639	1	A			
642	1	A			
641	1	A			
643	1	A			
613,3	1	A			
645	1	A			
644	1	A			
646	1	A			
647	1	A			
648	1	A			
649	1	A			
651	1	A			
650	1	A			
653	1	A			
654	1	A			
655	1	A			
656	1	A			
657.1	1	A			
657.2	1	A			
660	1	A			
662	1	A			
661	1	A			
665	1	A			
664	1	A			
666	1	A			
663	1	A			
668	1	A			
670	1	A			
C/ 1643 Emprunts en devises					
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie					
598C-Eonia	1	A			
596 LT	1	A			
620-consolidation-long-terme	1	A			
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières					
C/ 1673 Prêts de l'Etat					
C/ 1674 Avances remboursables du FMESPP					
C/ 1675 Dettes - Partenariats public-privé					
C/ 1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux					
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie					
611	1	A			
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières					
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)					

COMPTE FINANCIER 2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Caractéristiques générales (3)

Référence emprunt	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT AU 31/12/N										
	Annuité de l'exercice		Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Taux actuariel	Remboursement anticipé partiel réalisé sur l'exercice? (si oui, 13)	Valorisation du coût de sortie au 31/12/N	Couverture ? (si oui, indiquer le 13)	Capital restant dû au 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N-1
	Échéance de l'exercice - partie capital	Échéance de l'exercice - partie intérêt									
10	11	12	13	12	13	13	13	13	13	13	
163 Emprunts obligataires	0,00 €	1 950 050,00 €								107 000 000,00 €	92 000 000,00 €
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine		1 950 050,00 €					0,00 €			107 000 000,00 €	92 000 000,00 €
640	0,00 €	1 095 000,00 €	F	Taux fixe à 3.65 %	3,65%	3,65%		N		30 000 000,00 €	30 000 000,00 €
652	0,00 €	297 500,00 €	F	Taux fixe à 1.75 %	1,75%	1,75%		N		17 000 000,00 €	17 000 000,00 €
658	0,00 €	240 000,00 €	F	Taux fixe à 1.6 %	1,60%	1,60%	0,00 €	N		15 000 000,00 €	15 000 000,00 €
659	0,00 €	196 950,00 €	F	Taux fixe à 1.313 %	1,31%	1,31%		N		15 000 000,00 €	15 000 000,00 €
667	0,00 €	120 600,00 €	F	Taux fixe à 0.804 %	0,80%	0,80%		N		15 000 000,00 €	15 000 000,00 €
669					0,00%	0,00%		N		15 000 000,00 €	
C/1638 Autres emprunts obligataires											
164 Emprunts auprès des établis	47 536 275,96 €	22 246 858,04 €					126 635 332,82 €			708 055 670,41 €	730 591 946,37 €
C/ 1641 Emprunts en euros	47 536 275,96 €	22 246 858,04 €					126 635 332,82 €			708 055 670,41 €	730 591 946,37 €
614	3 522 355,59 €	1 071 330,31 €	F	Taux fixe à 4.015 %	4,02%	4,14%	10 415 112,66 €	N		24 030 650,61 €	27 553 006,20 €
615	3 157 894,72 €	819 093,56 €	F	Taux fixe à 4.002 %	4,00%	4,12%	7 461 477,17 €	N		18 157 894,96 €	21 315 789,68 €
616	1 521 277,78 €	1 401 817,10 €	F	Taux fixe à 4.06 %	4,06%	4,10%		N		33 382 735,07 €	34 904 012,85 €
617	901 615,77 €	873 251,27 €	F	Taux fixe à 4.085 %	4,09%	4,13%		N		20 698 529,57 €	21 600 145,34 €
618	757 666,90 €	737 998,02 €	F	Taux fixe à 4.102 %	4,10%	4,21%		N		17 421 002,51 €	18 178 669,41 €
619-10	1 074 333,44 €	1 620 183,50 €	F	Taux fixe à 4.91 %	4,91%	5,04%	0,00 €	N		31 646 224,23 €	32 720 557,67 €
621 10	1 330 053,27 €	1 736 248,85 €	C	Taux fixe 4.43% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé)	4,43%	4,49%	17 318 712,96 €	N		37 326 032,91 €	38 656 086,18 €
622,10	1 666 666,66 €	1 429 791,66 €	C	Taux fixe 4.5% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)	4,50%	4,62%	12 814 646,16 €	N		30 000 000,07 €	31 666 666,73 €
612,10	1 266 324,71 €	975 441,17 €	C	4.66-(5*Cap 6.5 sur Euribor 12M(Postfixé))	4,66%	4,73%	7 384 282,89 €	N		19 322 738,23 €	20 589 062,94 €
623	2 500 000,00 €	1 160 270,83 €	F	Taux fixe à 4.565 %	4,57%	4,63%		N		22 500 000,00 €	25 000 000,00 €
624,10	1 428 927,33 €	1 183 364,60 €	C	Taux fixe 4.22% à barrière 6% sur Libor USD 3M(Postfixé)	4,22%	4,35%		N		26 760 519,04 €	28 189 446,37 €
625	2 500 000,00 €	918 152,43 €	C	Taux fixe annuable à 4.07 % (date d'exercice 01/01/2019)	4,07%	4,19%		N		20 625 000,00 €	23 125 000,00 €
626,00	2 344 069,84 €	0,00 €	V	(Euribor 1M-Floor -0.24 sur Euribor 1M) + 0.24	0,00%	0,00%	0,00 €	N		35 925 396,18 €	38 269 466,02 €
619,01	1 074 333,44 €	1 594 363,32 €	F	Taux fixe à 4.9125 %	4,91%	4,97%	16 443 257,31 €	N		31 646 224,25 €	32 720 557,69 €
626,20	679 829,63 €	600 168,73 €	F	Taux fixe à 4.065 %	4,07%	4,19%	5 124 550,85 €	N		14 094 722,46 €	14 774 552,09 €
626,10	509 872,12 €	0,00 €	V	(Euribor 3M-Floor -0.24 sur Euribor 3M) + 0.24	0,00%	0,00%	0,00 €	N		10 571 042,59 €	11 080 914,71 €
601,2	1 388 169,57 €	66 577,31 €	C	5.32-(3*Cap 6.5 sur Euribor 3M)	5,32%	5,51%		N		357 954,50 €	1 746 124,07 €
626,30	509 872,12 €	0,00 €	V	(Euribor 3M-Floor -0.24 sur Euribor 3M) + 0.24	0,00%	0,00%	0,00 €	N		10 571 042,59 €	11 080 914,71 €
627	684 381,43 €	0,00 €	V	(Euribor 3M-Floor -0.35 sur Euribor 3M) + 0.35	0,00%	0,00%	0,00 €	N		3 368 098,95 €	4 052 480,38 €
628	718 920,99 €	0,00 €	V	(Euribor 1M + 0.42)-Floor -0.42 sur Euribor 1M	0,00%	0,00%	0,00 €	N		4 171 116,81 €	4 890 037,80 €
629	746 950,67 €	1 583,39 €	V	(Euribor 3M-Floor -0.42 sur Euribor 3M) + 0.42	0,00%	0,00%	0,00 €	N		3 623 186,78 €	4 370 137,45 €

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Caractéristiques générales (3)

Référence emprunt	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT AU 31/12/N										
	Annuité de l'exercice		Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Taux actuariel	Remboursement anticipé partiel réalisé sur l'exercice? (si oui, 13)	Valorisation du coût de sortie au 31/12/N	Couverture ? (si oui, indiquer le 13)	Capital restant dû au 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N-1
	Échéance de l'exercice - partie capital	Échéance de l'exercice - partie intérêt									
			10	11	12						
632	1 200 000,00 €	679 082,46 €	F	Taux fixe à 3.64 %	3,64%	3,76%		10 355 083,81 €	N	17 700 000,00 €	18 900 000,00 €
631	1 200 000,00 €	705 282,00 €	F	Taux fixe à 3.76 %	3,76%	3,87%			N	17 700 000,00 €	18 900 000,00 €
633	679 253,06 €	9 952,79 €	V	Euribor 06 M + 0.61	0,25%	0,26%		0,00 €	N	3 905 903,45 €	4 585 156,51 €
634	492 879,82 €	42 916,89 €	V	Euribor 6M + 0.96	0,82%	0,83%		0,00 €	N	5 547 407,41 €	6 040 287,23 €
635	500 000,00 €	230 166,98 €	F	Taux fixe à 4.07 %	4,07%	4,19%			N	5 250 000,00 €	5 750 000,00 €
638	500 000,00 €	38 153,11 €	V	Euribor 3M + 3.26	2,78%	2,85%		26 250,00 €	N	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €
639	301 699,53 €	244 389,63 €	F	Taux fixe à 4.67 %	4,67%	4,67%		1 497 930,17 €	N	4 931 483,02 €	5 233 182,55 €
642	632 751,61 €	261 635,43 €	F	Taux fixe à 3.92 %	3,92%	3,92%		991 152,38 €	N	6 041 621,72 €	6 674 373,33 €
641	411 769,69 €	368 357,68 €	F	Taux fixe à 4.67 %	4,67%	4,67%			N	7 475 975,08 €	7 887 744,77 €
643	250 000,00 €	167 241,67 €	F	Taux fixe à 4.7 %	4,70%	4,77%		1 038 061,74 €	N	3 250 000,00 €	3 500 000,00 €
613,3	325 539,97 €	139 998,46 €	F	Taux fixe à 4.7 %	4,70%	4,77%		1 062 555,07 €	N	2 604 319,69 €	2 929 859,66 €
645	750 000,00 €	133 631,10 €	V	Euribor 3M + 1.59	1,18%	1,20%		505 312,50 €	N	10 500 000,00 €	11 250 000,00 €
644	750 000,00 €	397 068,76 €	F	Taux fixe à 3.62 %	3,62%	3,67%		9 303 981,25 €	N	10 500 000,00 €	11 250 000,00 €
646	506 329,12 €	132 341,77 €	F	Taux fixe à 1.7 %	1,70%	1,71%		1 217 170,55 €	N	7 468 354,40 €	7 974 683,52 €
647	506 329,12 €	132 341,77 €	F	Taux fixe à 1.7 %	1,70%	1,71%		1 217 170,55 €	N	7 468 354,40 €	7 974 683,52 €
648	1 133 333,32 €	264 916,67 €	F	Taux fixe à 2.2 %	2,20%	2,22%		1 454 582,75 €	N	11 333 333,40 €	12 466 666,72 €
649	320 000,00 €	143 220,00 €	F	Taux fixe à 2.17 %	2,17%	2,19%		1 624 448,71 €	N	6 400 000,00 €	6 720 000,00 €
651	246 720,00 €	97 192,26 €	F	Taux fixe à 1.91 %	1,91%	1,92%		1 122 787,83 €	N	4 934 400,00 €	5 181 120,00 €
650	113 280,00 €	50 699,88 €	F	Taux fixe à 2.17 %	2,17%	2,19%		575 054,84 €	N	2 265 600,00 €	2 378 880,00 €
653	450 000,00 €	84 150,00 €	F	Taux fixe à 1.1 %	1,10%	1,10%			N	7 200 000,00 €	7 650 000,00 €
654	0,00 €	157 500,00 €	F	Taux fixe à 1.05 %	1,05%	1,05%			N	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €
655	300 000,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%		0,00 €	N	4 800 000,00 €	5 100 000,00 €
656	750 000,00 €	204 598,33 €	F	Taux fixe à 1.52 %	1,52%	1,55%		1 886 755,38 €	N	12 750 000,00 €	13 500 000,00 €
657.1	250 000,00 €	71 100,00 €	F	Taux fixe à 1.58 %	1,58%	1,58%		709 241,02 €	N	4 250 000,00 €	4 500 000,00 €
657.2	1 250 000,00 €	355 500,00 €	F	Taux fixe à 1.58 %	1,58%	1,58%		3 546 205,08 €	N	21 250 000,00 €	22 500 000,00 €
660	500 000,00 €	123 626,67 €	F	Taux fixe à 1.28 %	1,28%	1,30%		1 316 324,83 €	N	9 000 000,00 €	9 500 000,00 €
662	250 000,00 €	79 395,31 €	F	Taux fixe à 1.7 %	1,70%	1,74%		762 440,48 €	N	4 437 500,00 €	4 687 500,00 €
661	432 874,74 €	156 195,70 €	F	Taux fixe à 1.65 %	1,65%	1,66%		1 570 547,78 €	N	9 141 305,53 €	9 574 180,27 €
665	1 000 000,00 €	266 366,67 €	F	Taux fixe à 1.31 %	1,31%	1,33%		2 611 291,37 €	N	19 000 000,00 €	20 000 000,00 €
664	250 000,00 €	61 000,00 €	F	Taux fixe à 1.22 %	1,22%	1,22%		603 967,73 €	N	4 750 000,00 €	5 000 000,00 €
666	750 000,00 €	192 000,00 €	F	Taux fixe à 1.28 %	1,28%	1,28%		1 891 116,54 €	N	14 250 000,00 €	15 000 000,00 €
663	250 000,00 €	67 200,00 €	F	Taux fixe à 1.26 %	1,26%	1,28%		700 526,93 €	N	4 750 000,00 €	5 000 000,00 €
668					0,00%	0,00%		943 134,18 €	N	10 000 000,00 €	
670					0,00%	0,00%		1 140 199,35 €	N	15 000 000,00 €	
C/ 1643 Emprunts en devises											
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de	0,00 €	0,00 €						0,00 €		0,00 €	0,00 €
598C-Eonia	0,00 €	0,00 €	V	(EONIA(Postfixé) + 0.14)-Floor - 0.14 sur EONIA(Postfixé)	0,00%	0,00%			N		0,00 €
596 LT	0,00 €	0,00 €	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.15-Floor - 0.15 sur TAG 3M(Postfixé)	0,00%	0,00%			N	0,00 €	0,00 €
620-consolidation-long-terme	0,00 €	0,00 €	V	(EONIA(Postfixé)+Floor -U sur EONIA(Postfixé)	0,00%	0,00%		0,00 €	N	0,00 €	0,00 €
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières	22 716,00 €	0,00 €								90 864,00 €	113 580,00 €
C/ 1673 Prêts de l'Etat											
C/ 1674 Avances remboursables											
C/ 1675 Dettes - Partenariats public-privé											
C/ 1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux	22 716,00 €	0,00 €								90 864,00 €	113 580,00 €
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie	22 716,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%			N	90 864,00 €	113 580,00 €
611											
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières											
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)											
TOTAL	47 558 991,96 €	24 196 908,04 €						126 635 332,82 €		815 146 534,41 €	822 705 526,37 €

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS
 ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Caractéristiques générales (3)

Etats de crédits de trésorerie

Indiquer le détail par contrat

	Numéro du contrat	Date d'autorisation de la ligne ou de signature du contrat	Durée du contrat (en mois)	Index disponibles au 31/12/N	Montant max. autorisé au 31/12/N	Encours moyen en N	Montant des intérêts remboursés en N	Encours restant dû au 31/12/N
				1		2	3	
C/519 crédits de trésorerie								
C/51931 lignes de crédits de trésorerie								
	Contrat CGA - Cession - 201370011	25/03/2013	120.00 mois	1.3 %, (Euribor 3M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 3M	20 000 000,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
	LT-2019900194P 00001	27/02/2019	11.93 mois	(EONIA(Postfixé) + 0.37)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	LT- SaarLB 10M€	13/05/2019	11.93 mois	(EONIA(Postfixé) + 0.55)-Floor -0.55 sur EONIA(Postfixé)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	LT-96-19-382-130	26/06/2019	11.97 mois	(EONIA(Postfixé) + 0.3)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	LT20197005	07/01/2020	11.97 mois	(Moyenne Euribor 3M + 0.2)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	LT 2020900198A 0001	19/02/2020	11.97 mois	(EONIA(Postfixé) + 0.29)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	20 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	LT- 69-04820605CT5HCLYON	18/07/2019	12.00 mois	(Moyenne Euribor 3M + 0.35)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	20207002	17/07/2020	12.00 mois	(Moyenne Euribor 3M + 0.46)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	15 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	96-20-382-131	05/08/2020	11.97 mois	(€STR(Postfixé) + 0.2)-Floor 0 sur €STR(Postfixé)	20 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	LT20207005	30/12/2020	11.97 mois	(Moyenne Euribor 3M + 0.2)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	16 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C/51932 lignes de crédits de trésorerie liée à un emprunt								

1: préciser le(s) index (ex:Eonia, Euribor 1 mois, etc.)

2: encours tirés * nombre des jours de tirage/365

3: y compris les commissions de non utilisation et autres frais payés sur l'exercice au titre de la ligne

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Typologie de l'encours de dette

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euro (1)	Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices (2)	Ecart d'indices zone euro (3)	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (4)	Ecart d'indices hors zone euro (5)	Autres indices (6)
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	58					
	% de l'encours	83,51%					
	Montant en euros	680 754 290,00 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2			1		
	% de l'encours	8,26%			3,28%		
	Montant en euros	67 326 033,00 €			26 760 519,00 €		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	2,53%					
	Montant en euros	20 625 000,00 €					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 cap	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	0,04%					
	Montant en euros	357 954,00 €					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	2,37%					
	Montant en euros	19 322 738,00 €					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

COMPTE FINANCIER 2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Détail des opérations de couverture (1)

Emprunt couvert				Instrument de couverture							
Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Capital restant dû au 31/12/2020	Formule de calcul du taux d'intérêt (avant couverture)	Niveau de risque selon la charte "Gissler"	Organisme cocontractant	Numéro du contrat	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Capital restant dû au 31/12/2020	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Niveau de risque selon la charte "Gissler" après couverture
1		2				3					
Taux fixe (total)											
Taux variable simple (total)											
Taux complexe (total)											
Total	0,00 €							0,00 €			

1: classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture

2: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt lors celui-ci est complexe, sinon la référence fixe ou variable du taux d'intérêt

3: indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption)

Emprunt couvert				
Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Capital restant dû au 31/12/2020	Formule de calcul du taux d'intérêt (avant couverture)	Niveau de risque selon la charte "Gissler"	
1		2		
Taux fixe (total)				
Taux variable simple (total)				
Taux complexe (total)				
Total	0,00 €			
1: classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture				
2: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt lors celui-ci est complexe d'intérêt				
3: indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption)				

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Détail des opérations de couverture (2)

Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Instrument de couverture (swap de taux)								Instrument de couverture (option)		
	Taux payé				Taux reçu				Niveau de l'option (en taux)	Prime (en taux)	
	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts payés sur l'exercice	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts reçus sur l'exercice		reçues	payées
1	2	3	4	2	3	4					
Taux fixe (total)											
Taux variable simple (total)											
Taux complexe (total)											
Total				0,00 €				0,00 €			

1: classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture

2: F: fixe; V: variable; C: complexe

3: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule entière de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, sinon la référence fixe ou variable du taux d'intérêt

4: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Emprunts refinancés ou renégociés au cours de l'année N

N° du contrat d'emprunt initial	Date de signature du contrat initial	Organisme prêteur du contrat initial	N° du contrat d'emprunt renégocié	Date du refinancement / renégociation	Date de la 1ère échéance du prêt refinancé/renégocié	Organisme prêteur du contrat refinancé	Durée résiduelle en années (1)	Taux (2)						Capital restant dû à date de refinancement (5)		Profil d'amortissement (6)		Pénalités de sortie payées				
								Contrat initial	Contrat refinancé/renégocié	Contrat initial			Contrat refinancé / renégocié			Contrat initial	Contrat refinancé (7)	Contrat initial	Contrat refinancé/renégocié	Total	dont autofinancé	dont capitalisé
										Type de taux (3)	Formule de calcul du taux (4)	Niveau de risque (charte)	Type de taux (3)	Formule de calcul du taux (4)	Niveau de risque (charte)							
Total (7)																						

1: inscrire la durée résiduelle au 31/12/N

2: Taux à la date de refinancement ou de renégociation

3: Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

4: Indiquer la formule entière du calcul du taux ; si taux complexe (type de taux = C) indiquer la formule de la phase structurée

5: Le refinancement peut porter sur une partie seulement du prêt, les capitaux restant dus du contrat initial et refinancé peuvent donc être différents

6: Indiquer AC pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, D pour amortissement dégressif, F pour in fine, V pour variable

7: Le total de la colonne doit correspondre au montant comptabilisé au compte 166 sur l'exercice (crédit ou débit). Ce compte est utilisé pour enregistrer les opérations de réaménagement (refinancement s'il y a novation de contrat ou renégociation lorsqu'il y a avenant au contrat).

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Echéancier flux de trésorerie

Catégories d'emprunts	Echéancier						Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	+ 5 ans	
Emprunts non structurés (cotés 1A)							
- capital	39 917 983,38 €	40 638 273,37 €	70 891 213,79 €	41 678 351,47 €	58 573 179,39 €	437 388 904,51 €	689 087 905,91 €
- intérêts	16 990 972,68 €	15 899 472,95 €	14 810 074,43 €	12 633 318,13 €	11 504 115,84 €	61 011 861,99 €	132 849 816,02 €
Emprunts structurés - risque limité (cotés 1B, 2B, 2A, 3A, 3B et 3C)							
- capital	3 056 572,32 €	3 119 118,08 €	3 184 478,39 €	3 252 779,92 €	3 324 155,02 €	51 388 929,25 €	67 326 032,98 €
- intérêts	3 030 998,14 €	2 888 143,64 €	2 761 705,70 €	2 595 155,98 €	2 455 159,40 €	16 849 776,72 €	30 580 939,58 €
Emprunts structurés - risque élevé (non cités ci-dessus)							
- capital	5 647 229,89 €	5 388 050,27 €	5 491 816,84 €	5 600 827,43 €	5 715 347,08 €	30 889 324,01 €	58 732 595,52 €
- intérêts	2 851 465,81 €	2 620 735,31 €	2 381 439,35 €	2 151 826,80 €	1 899 148,01 €	5 647 356,98 €	17 551 972,26 €
Emprunts "hors charte Gissler" (6F)							
- capital							
- intérêts							
TOTAL TOUTES CATEGORIES							
- capital	48 621 785,59 €	49 145 441,72 €	79 567 509,02 €	50 531 958,82 €	67 612 681,49 €	519 667 157,77 €	815 146 534,41 €
- intérêts	22 873 436,63 €	21 408 351,90 €	19 953 219,48 €	17 380 300,91 €	15 858 423,25 €	83 508 995,69 €	180 982 727,86 €

Etat BI10

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON

COMPTE FINANCIER 2020

ETAT DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE DE L'EXERCICE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES (S.I.B. , S.I.H. , G.I.P. , G.I.E.)													
Informations relatives à l'organisme (à partir du dernier exercice connu à préciser)	G.I.E I.R.M. NORD	Résultat 2019 - les résultats 2020 ne sont pas encore connus G.I.E IMAGERIE SUD	GCS HOURRA	GCS UNIHA	GCS SARA	GCS CTC	GCS Achats et Prestations	GCS LCU	régularisation des comptes 2019 sur 2020 GCS ANGIOPLASTIE	GCS BLANCHISSERIE	GCS CHU DE France FINANCE	GCS Auragen	régularisation des résultats 2019 sur 2020 GIE RESAL
FORME JURIDIQUE			groupement de coopération sanitaire	groupement de coopération sanitaire à gestion publique									
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	1-3 chemin du Penthof 69300 Caluire et Cuire	165 chemin du grand rovyot 69230 SAINT GENIS LAVAL	HCL 3 quai des Célestins 69002 LYON	9 rue des tuilliers 69 003 LYON	A.R.S R.A DSPRO 241 rue Garibaldi 69418 Lyon cedex 03	Hôpital Edouard Herriot - 5 place d'Arsonval 69437 Lyon Cedex 03	C.H de Givors 9 avenue du Pr Flemming 69700 Givors	3 place Joseph Renaut 69 008 LYON	entre Hospitalier de Villefranc 36 69655 VILLEFRANCHE C	HCL 3 quai des Célestins 69002 LYON	rection Générale CHU d'Amie 124 rue Camille Desmoulin 80000 AMIENS (France)	HCL 5 place Arsonval 69003 LYON	HCL 3 quai des Célestins 69002 LYON
NATURE D'ACTIVITE	Exploitation de 2 équipements IRM	Exploitation de 2 équipements IRM ET SCANNER	Mise en œuvre d'actions communes, favoriser la communication relative à ses actions	Administration publique (tutelle) des activités économiques	Pilotage et gestion de systèmes d'information	Banque de Tissus et Cellules	Activité de production logistique et médico-technique et de prestations administratives	Institut Hématologique et d'Oncologie Pédiatrique (IHOP), Médecine Nucléaire Nord et Sud, Recherche	Développement de l'angioplastie et de la coronarographie sur le site de Villefranche et de l'activité de rythmologie sur l'Hôpital de la Croix Rousse	Blanchisserie	Financement	exploiter un laboratoire de biologie médicale spécialisé dans le séquençage à très haut débit à visée diagnostique	Soutien organisationnel et logistique aux médecins investigateurs réalisant des essais cliniques industriels.
CAPITAL SOCIAL AU DEBUT DE L'EXERCICE	200,00€	1000	Sans capital	67	€ 93 550,00		2 000,00€	30 000,00€	10 000,00€	965 000,00€	630 000,00€		
CAPITAL SOCIAL A LA FIN DE L'EXERCICE	200,00€	1000	Sans capital	67	€ 93 550,00	information non disponible	2 000,00€	30 000,00€	10 000,00€	965 000,00€	630 000,00€		
SITUATION FINANCIERE NETTE													
CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL SOCIAL													
MONTANT DE L'ENCOURS DES EMPRUNTS REALISES PAR L'ORGANISME	1 492 683,00€	2 086 125,00 €		0	0		€ -		Données non disponibles	24 214 180,67€	0,00€	non encore disponible	En cours de dissolution
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE		0€ - Les forfaits techniques sont facturés et encaissés par le GIE pour le compte de ses membres			€ 1 366 853,00		1 567 965,21			10 330 383,49€	144 000,00€		
RESULTAT DE L'EXERCICE	0€ - équilibré par construction	0€ - équilibré par construction	€ (1 563,31)	1 095 783,00	€ (15 189,10)			€ 2 706 000,00	€ -	0,00€	60 604,36€		-15 843,00€
AFFECTATION			Report à nouveau € 42 912,50	Néant	R.A.N selon délibération AG								
DATE D'AG PREVUE	non communiqué	AG le 19/06/2019	AG 03/06/2021	AG 14/01/2021	AG 17/06/2021		Non communiqué		AG 01/02/2021	Non communiqué	AG 19/05/2020	AG :	AG I29/09/2020
Informations relatives à la participation de l'E.P.S au 31 décembre du dernier exercice clos													
MONTANT DU CAPITAL DETENU PAR L'E.P.S :													
- AU DEBUT DE L'EXERCICE	100,00€	500,00€		1	10 000,00		500,00€	15 000,00€	5 000,00€	839 550,00€	75 600,00€	5 000,00€	60 000,00€
- A LA FIN DE L'EXERCICE	100,00€			1	10 000,00		500,00€	15 000,00€	5 000,00€	839 550,00€	69 300,00€		
QUOTE-PART DE L'E.P.S :													
- AU DEBUT DE L'EXERCICE	50,00%	50,00%		1,49%	10,69%		25,00%	taux différencier	50,00%	87,00%	12,00%	14,28%	#DIV/0!
- A LA FIN DE L'EXERCICE	50,00%	0,00%		1,49%	10,69%		25,00%	taux différencier	50,00%	87,00%	11,00%	14,28%	#DIV/0!

Etat BI11**N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022****NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS****ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON****COMPTE FINANCIER 2020****EVALUATION ET COMPTABILISATION DES STOCKS****CRPP**

		Stock initial (SI) au 01/01/n	Stock final (SF) au 31/12/n
Compte	Nature des stocks et des en-cours	(a)	(b)
C/32	Autres approvisionnements		
3211	SPECIALITES AVEC A.M.M. HORS LISTE (DANS LE GHS)	9 670 902,84	11 073 508,56
3212	SPECIALITES AVEC AMM SUR LISTE (HORS GHS)	10 868 133,96	11 753 079,82
3213	SPECIALITES SOUS ATU	1 635 437,99	1 514 885,63
3216	FLUIDES ET GAZ MEDICAUX	94 324,32	133 157,92
3217	PRODUITS DE BASE	21 912,67	43 984,25
3218	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL	520 203,37	733 228,32
3221	DMS A UU,PANSEMENTS, LIGATURES	2 668 682,26	4 438 008,38
32221	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD PARENTERAL	204 505,19	292 259,53
32222	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD DIGESTIF	160 400,25	162 862,57
32223	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD GENITO-URINAIRE	50 515,33	69 434,86
32224	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD RESPIRATOIRE	117 983,53	209 286,23
32225	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD	87 705,60	109 261,00
3223	DISPOSITIFS MEDICAUX STERILE AUTRES	1 352 115,39	1 837 848,35
3224	FOURNITURES POUR LABORATOIRES	1 725 250,35	5 814 632,50
3225	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ENDOSCOPIE	57 936,82	52 037,21
32261	DMI FIGURANT SUR LA LISTE MENTIONNEE A L'ARTICLE L 162-22-7 du CSS	36 632,32	39 058,86
32268	AUTRES DMI	202 462,79	192 790,46
3227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE	53 450,62	80 191,01
3228	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX	3 072 263,65	2 848 103,23
3262	PRODUITS D'ENTRETIEN	143 526,03	137 781,82
3265	FOURNITURES DE BUREAU ET INFORMATIQUES	142 440,36	233 005,41
32661	COUCHES ALESES PRODUITS ABSORBANTS	110 221,51	99 898,11
32662	PETIT MATERIEL HOTELIER	39 736,74	36 073,08
32663	LINGE ET HABILLEMENT	177 987,04	7 629 654,74
328	AUTRES FOURNITURES SUIVIES EN STOCK	10 521,42	153 486,95
32	Autres approvisionnements	33 225 252,35	49 687 518,80

Il s'agit des comptes de stocks et en-cours (classe 3) du compte de résultat principal

Etat B12

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON

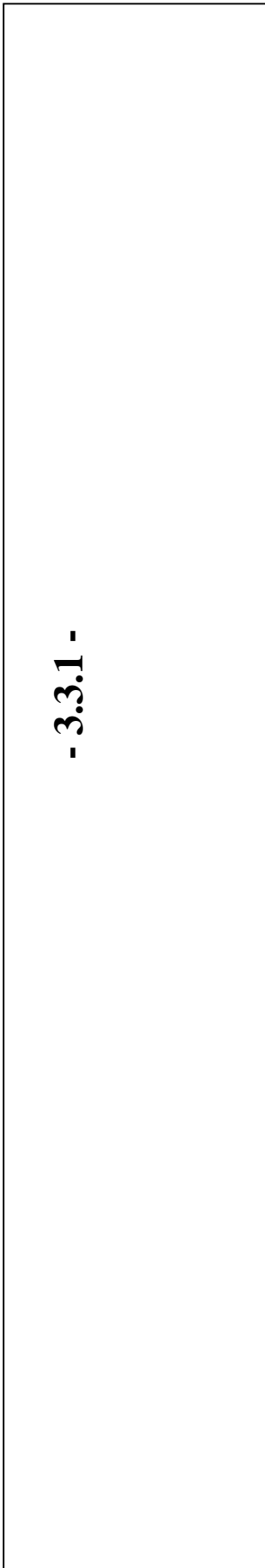
COMPTE FINANCIER 2020

DETAIL ET EVALUATION DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Néant

- 3.3 -

NOTE RELATIVE AU COMPTE DE RESULTAT



Eléments significatifs explicitant les comptes (état CR1)

Etat CR1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON

COMPTE FINANCIER 2020

ELEMENTS SIGNIFICATIFS EXPLICITANT LES COMPTES

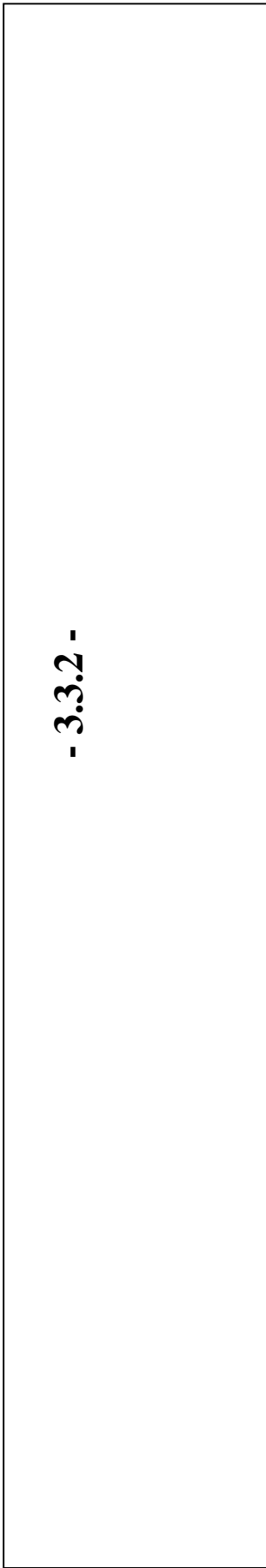
1) Evolution de l'activité des HCL

La crise sanitaire associée à la pandémie mondiale de la Covid-19 a profondément touché la vie de l'hôpital dès le mois de mars 2020. Cette crise s'est accompagnée de déprogrammations massives des soins (consultation, blocs opératoires etc...) et d'une modification des modalités de financement des activités de soin. Une forte adaptabilité des moyens humains et des missions des professionnels de santé affectés à la gestion de la pandémie a été nécessaire ce qui a impacté le fonctionnement global des HCL sur 10 mois de l'année 2020. De ce fait, les outils usuels qui permettent de caractériser les éléments significatifs de l'activité (ex: epmsi) ne sont pas pertinents.

2) Evolution des charges de personnel

Signés le 13 juillet 2020, les accords du Ségur ont acté une hausse significative des éléments de rémunération des personnels des établissements hospitaliers relevant de la fonction publique hospitalière (FPH) ainsi que des personnels médicaux hospitaliers qui ont été mis en œuvre en deux étapes : septembre 2020 puis novembre 2020, soit une hausse de 18M€.

Ces dépenses nouvelles ont été compensées par des dotations MIGAC.



- 3.3.2 -

État synthétique des subventions d'exploitation et des contributions accordées par l'établissement (état CR2)
Détail des produits de l'activité hospitalière (état CR3)

ÉTAT SYNTHÉTIQUE DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET DES CONTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT

RUBRIQUES	Montant exercice N
C/ 652 Contributions aux structures de coopération autres que GHT	9 582 536,48
Dont 6521: Contributions aux groupements d'intérêt public (GIP)	0,00
Dont 6522: Contributions aux groupements d'intérêt économique (GIE)	1 000 000,00
Dont 6523: Contributions aux groupements de coopération sanitaire (GCS)	8 582 536,48
Dont 6528: Autres contributions à des structures de coopération	0,00
C/ 653 Contributions aux groupements hospitaliers de territoire (GHT)	1 609 371,20
C/ 657 Subventions	634 118,40
Dont 6571: Subventions aux associations participant à la vie sociale des usagers	93 795,00
Dont 6578: Autres subventions	540 323,40
TOTAL	11 826 026,08

- 3.4 -

AUTRES INFORMATIONS

État des engagements hors bilan autres que les instruments de couverture de la dette à long terme (état AI1)

Honoraires du commissaire aux comptes (état AI2)

Tableau synthétique des effectifs (état AI3)

Événements significatifs postérieurs à la clôture (état AI4)

Information sur les aspects environnementaux (état AI5)

Etat A11

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON

COMPTE FINANCIER 2020

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTRES QUE LES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE LA DETTE A LONG TERME

Raison sociale du cocontractant	Nature du contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Redevances payées		Redevances restant à payer selon échéances				
				de l'exercice	cumulées	Moins de 1	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total restant	Prix d'achat
GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE	LOCATION TOMOGRAPHIE	31/07/2015	30/06/2022	531 873	2 880 995	531 876	310 264		842 140	
PHILIPS FRANCE COM ACT HEALTH SYSTEMS PHILIPS MEDICAL CAP FR FRANFINANCE SA	GOPI	01/04/2016	31/03/2028	5 270 360	20 928 686	6 372 543	29 722 967	7 081 502	43 177 011	
Total				5 802 233	23 809 681	6 904 419	30 033 231	7 081 502	44 019 151	

Comprenant les modifications validées contractuellement au 09/04/21 (toujours hors valeurs de reprise)

	Loyer global TTC	Révisions (TTC)	Total payé (TTC)
2016	2 634 076		2 634 076
2017	3 978 883	5 897	3 984 781
2018	4 285 734	28 541	4 314 275
2019	4 654 712	70 483	4 725 195
2020	5 174 473	95 886	5 270 360
2021	6 231 255	141 288	6 372 543
2022	6 114 416		6 114 416
2023	6 034 235		6 034 235
2024	5 992 946		5 992 946
2025	5 912 037		5 912 037
2026	5 669 334		5 669 334
2027	5 666 751		5 666 751
2028	1 414 751		1 414 751

Liste des immobilisations reçues à titre gratuit:

	Durée amort	Quantité	Coût brut	Montant d'une annuité d'amort	Date MES
EXTRACTEUR ADN - MGISP-960	6	1	122 000,00	20 333,33	06/04/2020
VENTILATEUR REANIMATION - MONNAL T 75	8	10	146 400,00	18 300,00	28/05/2020
VENTILATEUR REANIMATION - OSIRIS 3	8	200	828 000,00	103 500,00	1 le 11/08/2020 199 le 21/08/2020
Total VENTILATEUR TRANSPORT - MONNAL T 60	8	18	270 000,00	33 750,00	5 le 03/04/2020 5 le 06/04/2020 2 le 20/04/2020 3 le 30/04/2020 3 le 25/05/2020
		229	1 366 400,00	175 883,33	

Etat A12

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON

COMPTE FINANCIER 2020

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ces montants sont les honoraires comptabilisés pour l'audit de certification correspondant à l'année 2020 :

	Montant
Cabinet Deloitte	294 350 €

Etat A13

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON

COMPTE FINANCIER 2020

TABLEAU SYNTHETIQUE DES EFFECTIFS

		ETP moyens rémunérés au 31/12/20
Personnel médical	PH temps plein et temps partiel	852,09
	Praticiens enseignants et hospitaliers universitaires	180,50
	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI	127,34
	Praticiens contractuels en CDI	9,24
	Sous-total Permanents	1 169,17
	Praticiens contractuels en CDD	257,23
	Assistants et assistants associés	136,28
	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires	193,63
	Autres praticiens à recrutement contractuel	2,63
	Attachés et attachés associés en CDD	51,82
	Sous-total – Non permanents	641,59
	Internes	1 451,53
	Etudiants	2 036,98
	Sous-total Internes et étudiants	3 488,51
Total Personnel médical	5 299,27	
Personnel non médical- Titulaires et stagiaires	Personnels administratifs	1 591,02
	Personnels des services de soins	8 981,12
	Personnels éducatifs et sociaux	124,45
	Personnels médico-techniques	1 097,79
	Personnels techniques et ouvriers	1 774,21
	Sous-total	13 568,59
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	Personnels administratifs	147,78
	Personnels des services de soins	82,20
	Personnels éducatifs et sociaux	2,67
	Personnels médico-techniques	13,65
	Personnels techniques et ouvriers	351,50
	Sous-total	597,80
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	CDD	2 758,32
	Contrats soumis à disposition particulière	5,31
	Apprentis	9,69
	Sous-total	2 773,32
	Total Personnel non médical	16 939,71
	TOTAL Personnel médical + Personnel non médical	22 238,98

Totaux

	ETP moyens rémunérés au 31/12/2020
Personnel médical	5 299,27
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	13 568,59
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	597,80
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	2 773,32
Total	22 238,98

Etat AI4

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON

COMPTE FINANCIER 2020

ÉVÈNEMENT POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SIGNIFICATIFS

Les HCL ont, par décision commune de l'ordonnateur et du comptable, procédé aux dernières écritures de clôture des comptes de l'exercice 2020 le 1^{er} Avril 2021.

Les événements marquants post-clôture portent principalement sur les faits suivants :

- La fermeture définitive du budget E à compter du 1^{er} janvier 2021 rattachés au secteur des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Le versement de compléments de dotation de l'ARS reçu postérieurement à la clôture.

Un complément de dotation de l'ARS a été reçu postérieurement à la clôture par un arrêté de l'ARS en date du 09/04/2021 adressé le 12/04/2021 pour 24 966 430€ dont 2 015 130€ d'avance 2021 pour le financement des études médicales, des projets de recherche et des renforts de personnel au centre psycho-trauma rattachés à l'exercice 2021.

Ce complément comprenait également :

- La compensation des tests RT-PCR-COVID 19 d'un montant de 15 238 231€ comptabilisé sur l'exercice 2020 par le biais d'un produit à recevoir à la clôture à hauteur de 14,8M€.
- Des aides financières en investissement pour la compensation des surcoûts COVID pour un montant de 145 800€.

Par ailleurs, dans ce complément de dotation, les versements ci-dessous ont fait l'objet d'un traitement comptable spécifique :

- 5 772 331 € sur le budget H au titre des dernières mesures qui concernent la compensation des surcoûts et pertes Covid-19 sur l'exercice 2020 en vertu du dispositif national de compensation globale de la marge.
- 1 620 850€ sur le budget B au titre d'un dispositif régional mis en place par l'ARS AURA qui concerne la compensation du déficit exceptionnel constaté à la clôture de l'exercice 2020 (par rapport à celui constaté à l'exercice 2019).

Ces derniers produits constituent un événement post clôture et revêtent un caractère purement exceptionnel ; par conséquent, ils sont comptabilisés au compte 772 « produits sur exercices antérieurs » sur le compte de résultat 2021.

Etat A15

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : Hospices Civils de LYON

COMPTE FINANCIER 2020

INFORMATION SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Aucun fait marquant n'est à souligner sur l'exercice 2020 concernant les aspects environnementaux.

Une montée en puissance de ce domaine est prévue en 2021 avec le recrutement d'un chargé RSE.